

DEPARTEMENT du NORD
ARRONDISSEMENT DE DOUAI
COMMUNE DE FLINES-LES-RÂCHES

REVISION GENERALE DU PLU DE FLINES-LEZ-RÂCHES (Nord)

ENQUÊTE PUBLIQUE AVIS ET CONCLUSIONS du Commissaire Enquêteur	Délibérations du Conseil Municipal du 10 juillet 2015, L'arrêt du projet de PLU a été délibéré le 6 octobre 2017 Arrêté de Madame le Maire de FLINES LEZ RÂCHES n°101 du 11 septembre 2018 Décision de désignation du commissaire enquêteur du Tribunal Administratif de LILLE n° E18000126/59 du 30/08/2018 Enquête menée du 11 octobre au 12 novembre 2018
Objet et siège de l'enquête :	Révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) Siège de l'enquête : Mairie Place Henri Martel 59 148 Flines-lez-Râches

Commissaire Enquêteur	Philippe Roussel
-----------------------	------------------

SOMMAIRE:

- 1) Rappel de l'objet de l'enquête et présentation du projet
- 2) Rappel concernant l'organisation et le déroulement de l'enquête.
- 3) Appréciation du dossier d'enquête
- 4) Analyse des observations du public
- 5) Appréciation du projet
- 6) Avis et conclusion du commissaire-enquêteur

*

* *

Préambule

Par délibération en date du 4 mars 2009, la commune de Flines lez Râches a décidé de prescrire la révision générale de son PLU initialement approuvé en 2007. Cette décision a été confirmée par délibération du conseil municipal du 10 juillet 2015. Le conseil municipal a également délibéré sur les orientations générales du P.A.D.D. ce même jour, 10 juillet 2015.

Le 6 octobre 2017, le conseil municipal a tiré le bilan de la concertation préalable engagée auprès des habitants de Flines-lez-Râches qui s'est déroulée courant 2017, concertation ponctuée par une réunion publique de présentation et d'échanges le 9 février 2017. Le projet de révision du PLU a été arrêté ce même jour.

Par suite, ce projet, transmis préalablement aux personnes publiques associées (PPA) pour avis, est aujourd'hui soumis à enquête publique.

Ainsi,

Vu :

- Le Code de l'Environnement,
- Le Code de l'Urbanisme,
- La délibération du 10/07/2015 relative au projet de révision générale du PLU sur l'ensemble du territoire communal,
- La délibération du 10/07/2015 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU de la commune,
- La délibération du 21/06/2016 relative au débat sur l'orientation 5 (logement) du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- La délibération du 06/10/2017 relative au projet de PLU (bilan de la concertation et arrêt projet du PLU),
- L'ordonnance n° E 18 000 126 /59 en date du 30/08/2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE désignant Monsieur ROUSSEL Philippe, Chef de service de la Direction générale des finances publiques, retraité, en qualité de commissaire enquêteur,
- L'arrêté de Madame le Maire de Flines-lez-Râches n° 101 du 11 septembre 2018 prescrivant les modalités de l'enquête publique,
- Les pièces du dossier soumis à enquête publique.

En application de ces dispositions, je soussigné, Philippe ROUSSEL, Commissaire enquêteur, ai procédé à l'enquête publique concernant le projet de révision générale du PLU de la commune de Flines-lez-Râches, du 11 octobre au 12 novembre 2018 inclus.

• 1) Rappel de l'objet de l'enquête et présentation du projet

La commune de Flines-lez-Râches est située à une dizaine de kilomètres de DOUAI et compte environ 5600 habitants. Elle fait partie de la Communauté d'agglomération du DOUAISIS (CAD) qui comporte près de 150 000 habitants.

Sa proximité des grandes agglomérations urbaines de Lille, Douai et Valenciennes et des grands axes de circulation majeurs que sont l'A1, l'A23 et l'A21 lui apporte dynamisme et attractivité.

Elle s'étend sur une superficie de 1922 hectares, dont l'essentiel est constitué de terrains agricoles et d'espaces naturels boisés. Malgré une pression urbaine constante, la commune maintient une identité rurale forte. Cependant sa situation géographique a généré des changements dans son urbanisation qui nécessitent un réexamen de son PLU en tenant compte des documents de rang supérieur qui s'imposent à elle.

Elle offre la particularité de compter de nombreux sites naturels d'exception qui concourent à la qualité du cadre de vie des habitants mais induisent des contraintes particulières.

L'origine du projet :

Par délibération en date du 4 mars 2009, la commune de Flines-lez-Râches a décidé de prescrire la révision générale de son PLU initialement approuvé en 2007.

Par délibérations du 10 juillet 2015, le conseil municipal a défini le projet de révision générale du PLU sur l'ensemble du territoire communal et le P.A.D.D. Communal. Ce dernier a été complété le 21/06/2016 concernant l'orientation 5 (logement).

Le 6 octobre 2017 le conseil municipal a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLU.

- Présentation du projet

Le PLU repose sur l'analyse des documents cadres locaux, ScoT du Grand Douaisis, le PLH, le PDU, le SDAGE Artois Picardie, le SAGE SCARPE Aval, la charte du PNR Scarpe Escaut, le Schéma de cohérence écologique, le Schéma Régional Climat Energie.

Le projet s'inscrit également dans le cadre des lois SRU, ALUR, ENE.

Les objectifs du PLU de Flines-lez-Râches tendent à respecter l'ensemble de ces contraintes supra communales.

Le rapport d'enquête développe ces différents documents.

Le projet repose sur un diagnostic socio-économique, sur l'état initial de l'environnement sur le bilan du PLU de 2007 .

Une zone Natura 2000 est présente sur le territoire communal et une évaluation environnementale a du être réalisée comportant l'analyse des conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan et les mesures envisagées pour les éviter, les réduire ou les compenser .

Par suite, la commune a défini les orientations du PADD communal rappelées ci-après :

→ Orientation 1 : **DEFENDRE UN CADRE DE VIE RURAL AU SEIN DU PARC NATUREL REGIONAL SCARPE ESCAUT**

Cette orientation se décline en 4 objectifs :

Objectif 1 - assurer la pérennité de l'activité agricole en protégeant les terres et en permettant la diversification.

L'agriculture constitue une activité essentielle pour l'économie et l'entretien des espaces ruraux de la commune de Flines-lez-Raches. Elle permet également de doter le territoire de paysages diversifiés et de qualité.

Les bâtiments des exploitations seront protégés par des périmètres de réciprocité :

- 50 mètres autour des bâtiments de l'exploitation pour les exploitations soumises au Règlement Sanitaire Départemental (RSD) ;
- 100 mètres autour de tous les bâtiments des exploitations répertoriées comme Installations Classées pour le Protection de l'Environnement (ICPE).

Les accès aux espaces agricoles sont devenus, ces dernières années, de plus en plus difficiles en raison de l'avancée de l'urbanisation, il convient de les préserver.

Les sièges d'exploitations ont besoin de foncier pour conserver des possibilités d'évolution de leurs bâtiments.

Les mutations de l'activité agricole sont prises en compte : le projet permet la construction ou l'aménagement de gîtes, de chambres d'hôtes et de camping à la ferme. L'aménagement d'unités de vente directe est également possible.

Objectif 2 - conserver les cônes de vue paysagers

L'étalement urbain observé au fil des années sur le territoire de la commune a fermé plusieurs **cônes de vue d'intérêt pour le cadre de vie et l'environnement paysager** rural de la commune. Cette morphologie urbaine laisse aujourd'hui quelques opportunités foncières pour conserver ces cônes de vue majeurs.

Conserver les coupures d'urbanisation du ScoT constitue aussi un objectif du PLU.

Objectif 3 - préserver les caractéristiques architecturales et urbaines autour des monuments historiques

Objectif 4 – mettre en valeur les éléments remarquables du patrimoine bâti

→ *ORIENTATION 2 – PROTEGER LES MILIEUX NATURELS ET LA BIODIVERSITE*

L'orientation se décline en 4 objectifs

Objectif 1 - protéger les zones à dominante humide

Le projet vise à protéger les zones à dominante humide recensées par le SDAGE et le SAGE notamment pour la gestion qualitative et quantitative de l'eau et la préservation de la diversité biologique.

Objectif 2 - assurer le maintien des espaces dont la biodiversité est reconnue

Objectif 3 - protéger tous les boisements significatifs et le maillage bocager remarquable

Objectif 4 - intégrer les trames vertes et bleues

→ *ORIENTATION 3 - PRESERVER LES RESSOURCES NATURELLES ET SE METTRE A L'ABRI DES RISQUES*

Cette orientation se décline en 5 objectifs

Objectif 1 - mettre à l'abri les populations et les biens des risques et aléas naturels

Le territoire communal est soumis à des risques naturels. Ces risques sont présents au travers des remontées de nappes affleurantes sur plusieurs secteurs de la commune et notamment dans la plaine de la Scarpe.

Objectif 2 - mettre à l'abri les populations et les biens des risques et aléas technologiques

Le territoire communal accueille notamment une entreprise concernée par un PPRT : EPC- Nitrobickford.

Il s'agit de limiter l'exposition des personnes et des biens aux risques de surpression.

Objectif 3 - favoriser le recours aux énergies renouvelables

Objectif 4 - inciter aux économies de ressources naturelles et préserver les ressources naturelles non renouvelables

Objectif 5 – répondre aux besoins en eau

→ *ORIENTATION 4 - AFFIRMER LE COEUR DE VILLE EN TANT QUE PÔLE D'EQUIPEMENTS, DE COMMERCES ET DE SERVICES ET SECURISER ET DIVERSIFIER LES DEPLACEMENTS*

Cette orientation se décline en 4 objectifs.

Objectif 1 – rendre efficient le fonctionnement des équipements publics

Cette orientation complète l'objectif de centralité : les habitations devraient se situer dans un **rayon de 500 m autour des écoles**.

Objectif 2 – garantir la diversité des commerces et des services

Objectif 3 - sécuriser et faciliter les déplacements dans le tissu urbain et vers le centre-ville

Objectif 4 - faciliter les accès aux gares de Douai et d'Orchies

→ *ORIENTATION 5 – PROPOSER UNE OFFRE DE LOGEMENTS ADAPTEE AUX BESOINS DES FLINOIS D'AUJOURD'HUI ET DE DEMAIN*

L'orientation se décline en 6 objectifs

Objectif 1 – participer aux objectifs démographiques du SCoT

En matière de développement urbain lié à l'habitat, l'ambition du projet est de programmer de nouveaux logements à l'horizon 2030 de manière à accroître la population de 12%. Pour cela la production de logements est de l'ordre de 480 nouveaux logements. Par ailleurs, la commune est concernée par une obligation de disposer **de 20% de logements locatifs sociaux**. Pour atteindre cet objectif, 344 parmi les 480 nouveaux logements devront être des logements locatifs sociaux.

Objectif 2 - intégrer les capacités d'accueil des opérations en cours et encadrer les possibilités de construire dans les « dents creuses » actuelles

Les « dents creuses » actuelles permettent d'envisager **la production d'environ 80 logements**. Néanmoins, la construction en « dent creuse » nécessite d'être encadrée à Flines-lez-Râches : le tissu urbain est très étendu et les constructions dans ces « dents creuses et coupures d'urbanisation » ont tendance à supprimer les espaces libres de construction et les cônes de vue.

Objectif 3 – favoriser le développement urbain à proximité des équipements publics et sur des espaces en friche pour une consommation foncière raisonnée

Les nouvelles opérations d'habitat d'envergure seront disposées à moins de 500 mètres d'une école. Elles seront également situées en priorité sur du foncier actuellement en friche avec une densité accrue (30 lgts/ha). Cet objectif tend à limiter les déplacements et la consommation foncière.

Objectif 4 - diversifier les typologies de logements pour accueillir des jeunes ménages et pour répondre aux besoins des seniors pour assurer notamment le rattrapage du déficit en logements locatifs sociaux

Le seuil minimum de logements sociaux est de **20 %**.

Cet objectif devra s'intégrer dans le tissu urbain existant. Des sites de renouvellement urbain ont été retenus avec la création de 120 logements locatifs sociaux.

Les sites prévus en extension urbaine : OAP l'Ancien Couvent, le Bosquet du roi, le Marequez et l'Ancienne Scierie devront permettre l'accueil de 251 logements dont 122 logements locatifs sociaux.

Objectif 5 – lutter contre le mal logement et l'habitat insalubre

Objectif 6 – aménager un éco-quartier

→ *ORIENTATION 6 - PROPOSER UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE RESPECTUEUX DU CADRE DE VIE*

Cette orientation se décline en 6 objectifs

Objectif 1 - faciliter le maintien et le développement de sites industriels existants

Les sites industriels existants sont des pourvoyeurs d'emplois importants. Leur

maintien et leur développement en respectant l'environnement est autorisé.

Objectif 2 - favoriser un développement de l'artisanat respectueux de son environnement immédiat

Objectif 3 - poursuivre la diversification du tissu commercial et des services

Objectif 4 - profiter de la politique intercommunale pour développer l'économie numérique

Objectif 5 - s'appuyer sur les atouts du territoire pour développer les loisirs et construire un développement touristique

Objectif 6 - assurer la pérennité de l'activité agricole en protégeant les terres et en permettant la diversification

L'agriculture constitue une activité essentielle pour l'économie de la commune de Flines-lez-Raches. Le projet vise à permettre le développement de cette activité comme le PADD l'expose dans sa première orientation sur la préservation du cadre de vie rural.

→ 3.7. *OBJECTIFS CHIFFRES DE MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE*

- Positionner les logements en priorité sur des dents creuses et des espaces en friches (un potentiel de 80 logements identifié)
- Stopper l'étalement linéaire du tissu urbain
- Densité moyenne communale de 30 logements à l'hectare sur les zones à urbaniser
- Positionner les zones à urbaniser à proximité des écoles et du collège

Ainsi, les principaux enjeux du PADD visent notamment à :

- mettre en conformité le document d'urbanisme avec les dispositions législatives et réglementaires, loi SRU, loi ALUR, la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement dite "Loi Grenelle I"; la loi ENE, loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite "Loi Grenelle II,
- mettre le PLU en conformité avec les documents de rang supérieur (ScoT, PLH, PDU, SDAGE, SAGE, Charte du PNR SE, schéma régional de cohérence écologique – Trame verte, trame bleue, schéma régional CLIMAT, AIR, ENERGIE ...)
- permettre l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones urbaines (OAP et renouvellement urbain) ;
- préserver l'activité agricole et favoriser le développement économique ;
- protéger le patrimoine naturel et urbain.

• 2) Rappel concernant l'organisation et le déroulement de l'enquête.

La présente enquête a été prescrite par arrêté de Madame le Maire de Flines-lez-Râches en date du 11 septembre 2018.

Elle s'est déroulée du jeudi 11 octobre au lundi 12 novembre 2018 inclus soit 33 jours consécutifs et a eu pour siège l'hôtel de ville.

6 permanences du commissaire enquêteur ont été tenues:

- Le jeudi 11 octobre 2018 de 09 heures à 12 heures.
- Le mercredi 17 octobre 2018 de 09 heures à 12 heures. La permanence s'est prolongée jusqu'à 12h30,
- Le samedi 20 octobre 2018 de 09 heures à 12 heures. La permanence s'est prolongée jusqu'à 15h 00,
- Le mercredi 24 octobre 2018 de 09 heures à 12 heures. La permanence s'est prolongée jusqu'à 12h50,
- Le lundi 05 novembre 2018 de 14 heures à 17 heures. La permanence s'est prolongée jusqu'à 20h10,
- Le lundi 12 novembre 2018 de 14 heures à 17 heures. La permanence s'est prolongée jusqu'à 20h30.

Les permanences du samedi 20 octobre et des lundis 5 et 12 novembre ont connu une forte affluence.

Les contributions ont été en augmentation régulière tout au long de l'enquête. Tous les moyens mis à la disposition du public ont été utilisés.

J'ai reçu 89 personnes lors des permanences. Le public s'est peu déplacé en dehors de ces permanences. Pourtant un dossier et un poste informatique avaient été mis à sa disposition dans le bureau d'accueil de la mairie.

La dernière page écrite porte la cote 115. Ont ensuite été insérés les courriers reçus le 12 novembre en mairie. Le registre comporte 127 pages soit rédigées manuellement soit par agrafage de documents remis lors des permanences ou électroniquement ou par courrier.

Le registre papier a été régulièrement complété par les observations postées sur l'e-registre, sur l'adresse de messagerie dédiée et par l'insertion des courriers reçus. Conformément à l'article R123-13-II du code de l'Environnement l'ensemble des contributions a été publié durant l'enquête sur le site Internet de la commune en regard du dossier d'enquête.

129 contributions ont été répertoriées sur le registre, sachant que dans de nombreux cas plusieurs observations ont été exprimées (propriétaires disposant de plusieurs parcelles sur la commune).

8 courriers ont été reçus et intégrés dans le registre papier au fur et à mesure de leur réception.

36 contributions ont été reçues au moyen de l'adresse de messagerie dédiée et sur le e-registre comportant de très nombreuses pièces jointes, photos et vidéos.

Le prestataire qui a géré les flux électroniques a regroupé au fil de l'eau sur le registre électronique les 2 types de dépôt (messagerie et e-registre) ce qui a généré des doubles emplois.

Au total, le registre comporte **335** feuillets dont nombre de pièces jointes aux contributions.

Sur l'ensemble de ces observations, la très grande majorité présente un rapport avec le sujet, toutes ont été analysées et répertoriées ci-après.

Compte tenu de l'importance de l'enjeu, il était attendu cette forte mobilisation.

Le tableau de dépouillement des contributions observations écrites, lettres, messages électroniques a été reporté dans le rapport d'enquête et dans les parties 2, 3, et 4 du procès verbal de synthèse.

Sur l'ensemble de ces observations, la très grande majorité présente un rapport avec le sujet, toutes ont été analysées et répertoriées.

Le tableau ci-dessous permet d'apprécier la répartition des observations en fonction des thèmes recensés.

Il s'agit essentiellement d'observations concernant la situation individuelle des propriétaires concernés par une modification du zonage de l'ancien PLU de 2007.

Une contribution peut contenir plusieurs observations distinctes : un contributeur peut avoir plusieurs parcelles qui font l'objet d'une contestation, notamment au regard de la perte du droit à construire, terrain en cône de vue, perte de valeur du patrimoine...

Nature des contributions	Nombre d'observations
Zonage, constructibilité, limite N/U, A/U...	85
Coupure d'urbanisation, cône de vue	16
Perte de valeur de patrimoine	8
Dépôt de pièces : Jugements du TA 15/10/18	2
Zonage « carrière », soutiens au projet	19
OAP, Le Marequez (13), le Couvent (2)	15
Emplacement réservé n°2	2
Règlement écrit et graphique	10
Accès entreprises	2
Accès particuliers	2
Contre-propositions	2
Divers (*)	16
Total	167

() Risques présentés par un bâtiment en ruine (1 - usine Lambert), nuisance éventuelle suite création de carrière (1), demande renseignements (4), procédure EP 2013 (1), présentation du rapport (1), erreur de texte (1 - OAP Le Marequez en 2AU), avis sur le ScoT (1), possibilité de construire (1), observation technique AR e-R (1), avis général sur le PLU (1), plan des chemins (1), hors sujet (1), TVB (1)*

Le 20 novembre 2018 j'ai remis en main propre à Madame le Maire de Flines-lez-

Râches, le procès verbal de synthèse des observations en présence de M. ROUSSEAU, Directeur général des services .

Ce dépôt était accompagné d'un récépissé et d'une lettre rappelant la procédure et j'ai demandé à Mme le Maire de me faire parvenir ses réponses dans le délai de 15 jours, soit le 5 décembre 2018, conformément à l'article R 123-18 du Code de l'environnement. Le registre d'enquête a été laissé en mairie ; une copie intégrale m'a été remise.

J'ai reçu le mémoire en réponse le samedi 1er décembre 2018 par voie électronique. Il m'a été adressé par courrier par la suite le 8 décembre 2018.

Compte tenu du nombre important d'observations, j'ai demandé le 8 décembre 2018 un délai supplémentaire de 9 jours pour la remise du rapport et des conclusions. Ce délai m'a été accordé par Madame le Maire.

Avis du Commissaire enquêteur:

L'enquête publique s'est déroulée dans le respect du code de l'environnement et dans de bonnes conditions.

Le public a pu aisément consulter le dossier et s'exprimer soit sur le registre d'enquête, soit par courrier, soit par messagerie électronique, soit directement au commissaire enquêteur lors des permanences.

• 3) Appréciation du dossier d'enquête

➤ Le rapport de présentation

Le document présenté expose de manière détaillée les documents cadres, le diagnostic socio-économique, l'état initial de l'environnement et plus particulièrement les risques naturels et technologiques.

Le plan suivi pour amener aux descriptions et justifications des dispositions du nouveau PLU est explicite.

La partie consacrée à l'évolution démographique repose sur des données 1968-2013.

Il aurait été intéressant d'actualiser cette évolution aux années 2014-2016 par exemple. Je note que la CDPENAF émet une réserve à ce sujet.

La population flinoise évolue peu (solde migratoire négatif de 1999 à 2013) et est vieillissante ce qui présente un risque sur l'évolution démographique.

Le parc de logements est dominé par l'habitat individuel (maisons en résidence principale). Les logements locatifs sont minoritaires.

Les logements locatifs sociaux sont peu nombreux. Le rapport de présentation met bien en évidence l'obligation de disposer d'au moins 20% de LLS, règle qui s'impose à la commune de Flines-lez-Râches qui n'en compte que 6%. Le taux de vacance est de 6,1%.

La partie relative aux données économiques montre que le nombre d'emplois a augmenté sur la période 1999-2013. Le nombre d'actifs est supérieur au nombre d'emplois sur la commune, 49 emplois pour 100 actifs (2013). Ces actifs rejoignent quotidiennement les pôles d'emplois de Lille, de Douai et d'Orchies.

Quoique succincte cette partie présente bien le contexte.

La partie consacrée à l'agriculture présente l'évolution du nombre d'exploitations : de

32 en 1988, elles ne sont plus que 9 aujourd'hui. Corrélativement la surface agricole utile par exploitation augmente fortement. Une carte présente les sièges d'exploitation. Les périmètres de protection des différentes exploitations (cas des ICPE -100m - et des RSD -50m) sont très bien représentés (p 77 à 80).

L'offre de commerce et services est variée et concentrée sur le centre-bourg (carte p83 du RP). Il en est de même pour les services de santé.

Le recensement apparaît complet.

La commune dispose d'une offre diversifiée d'équipements publics, sportifs et culturels. Les équipements scolaires sont adaptés et bien recensés dans le rapport de présentation.

Les infrastructures de déplacement, réseau routier et viaire sont nettement décrites et représentées sur une carte. Le CD 938 qui relie DOUAI à ORCHIES traverse la commune sur 3300 m. C'est un axe très fréquenté.

Le parc de stationnement du centre-ville est considéré comme permettant un accès aisé aux commerces locaux.

La commune est desservie par 2 lignes de transport en commun.

Il est rappelé ici que le projet entend développer les déplacements doux. Les zones à urbaniser sont concernées par cette orientation.

La partie relative à la gestion des eaux est très développée. L'assainissement collectif couvre la plus grande partie de l'enveloppe urbaine. Les eaux usées sont traitées par la station d'épuration de Flines-lez-Râches (rejet dans la Scarpe).

Une nouvelle station est en construction sur Lalaing. Elle permettra de collecter et traiter les eaux usées des communes actuellement traitées par la STEP de Flines (Anhiers et Râches) ce qui libérera une partie de la capacité de traitement au profit des zones nouvelles à urbaniser sur le territoire flinois.

Les risques naturels, notamment ceux relatifs aux zones sensibles, aux remontées de nappes phréatiques, sont précisément développés.

Une carte montre page 119 qu'il existe une sensibilité sur une large partie sud-ouest de la commune car la nappe est sub-affleurante sur la plaine humide de la Scarpe.

L'étude de l'état initial recense un certain nombre de risques sur la commune:

– La société EPC France ex-NITROBICKFORD exploite un dépôt d'explosifs civils implanté depuis 1926 dans le sud-ouest de la commune.

C'est un établissement SEVESO AS (Avec Servitude, correspondant au seuil haut de la directive européenne).

Un Plan de Prévention des Risques Technologiques « Risque industriel – effet de surpression » a été réalisé pour cet établissement et approuvé le 12 juillet 2010.

Les conséquences de cette proximité engendrent des contraintes spécifiques notamment liées à l'impossibilité de construire dans un rayon R1 où le risque de surpression est très fort, de réaliser des aménagements spéciaux dans le rayon R2 où le risque de surpression est moyen, des contraintes particulières dans les rayons r et b où le risque de surpression est faible.

Une carte de ces rayons est jointe au dossier.

La partie sud ouest de la tache urbaine est impactée.

– La société anonyme CARRIERE DHAINAUT exploite une carrière de sable au nord de la commune dans le Bois de Flines.
D'autres sites sur ce même gisement ont été fermés.

Par contre, la société STB Matériaux étudie depuis quelques années la possibilité d'ouvrir une nouvelle carrière de sable et d'enfouissement de déchets de constructions inertes au nord de l'actuelle briqueterie WIENERBERGER.

Le rapport de présentation ne fait pas état de cette perspective et des éventuelles conséquences d'un classement de certaines parcelles du projet en zone N secteur Nzh et non Nc.

– La société WIENERBERGER SAS, 87 Bd des Alliés à Flines lez Râches fabrique des tuiles, briques et autres produits de construction en terre cuite. C'est une ICPE classée Autorisation. Cette entreprise émet des substances polluantes dans l'air, notamment du chlore, du fluor et des oxydes de soufre.

Le rapport de présentation expose clairement les risques d'exposition des habitants de Flines-lez-Râches, notamment ceux liés au dépôt EPC. Le rapport reprend distinctement les différents rayons d'exposition aux risques de surpression (R1R2 r et b).

Les nuisances sonores concernent principalement la RD 938.

L'exposé des milieux naturels sensibles, ZNIEFF de type 1 et 2, zone Natura 2000 font l'objet de descriptions explicites.

Des cartes laissent apparaître précisément le périmètre de ces zones sensibles et protégées.

La trame verte et bleue du PNR Scarpe Escaut qui traverse la commune est bien exposée.

L'analyse de l'état initial de l'environnement fait l'objet de développements clairs et de cartes qui illustrent bien les aspects géographiques, le milieu physique et le climat. L'hydrologie occupe une place importante à Flines-lez-Râches et le rapport de présentation développe les objectifs du SDAGE en terme de qualité de l'eau. Les enjeux prioritaires du SAGE sont bien identifiés.

Le règlement décrit les différentes zones retenues. Il traduit les objectifs du PLU qui pose le principe de la densification des secteurs déjà urbanisés .

La zone Ua s'étend sur 77,22 ha, le secteur Ub couvre une surface de 180,85 ha, le secteur Ue couvre une surface de 8ha04, et le secteur Ui 19,64 ha.

La justification de ces différents secteurs est explicitée de manière détaillée.

La zone agricole couvre 545,93 ha soit 28,% du territoire. Le secteur Ap mesure 303,84 ha et le secteur As 7,53ha. Là encore la justification des règles du projet de PLU sont bien explicitées.

La chambre d'agriculture et la CDPENAF ont demandé de revoir des terrains en zone N situés à proximité des entreprises agricoles pour les ranger en zone A. Ces demandes ont été suivies par la commune.

La zone N se répartit en 6 secteurs :

Zone	Surface en ha	% du territoire communal
N	1079,64	56,2
Na	0,58	0,03
Nc	70,23	3,65
Nr	0,53	0,03
Nj	0,71	0,04
Nzhd	5,72	0,3
Nzh	741,67	38,6

Ces secteurs ont fait l'objet de plusieurs remarques.

Elles concernent le secteur Nzhd qui couvre une vaste partie du « Bois de Flines » et notamment un ancien secteur Nb de l'ancien PLU de 2007 qui permettait l'extension de carrière de sable. Passé en Nzhd, ces terrains n'ouvrent plus droit à l'extension ou la création d'une telle activité.

Les remarques concernent aussi des surfaces agricoles désormais classées en zone naturelle ne permettant plus de réaliser des extensions d'activités agricoles.

L'État et la CDPENAF relèvent également que les secteurs Nc et Nzhd doivent être considérés comme des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) et conseille de les limiter aux seules parcelles sur lesquelles des constructions seraient nécessaires .

La justification du règlement dans la zone N est clairement décrite mais mérite des évolutions compte tenu des observations émises par les PPA.

Appréciation du commissaire enquêteur

Au total, le rapport de présentation est complet et fournit des explications et des justifications détaillées sur les choix de la commune (plans précis pour les coupures d'urbanisation, cônes de vues, terrains mobilisables ou non notamment).

Cependant, compte tenu de la sensibilité du dossier « carrières », il aurait été opportun d'évoquer le thème dans ce document, d'autant que le sujet avait fait l'objet d'une précédente enquête publique spécifique en 2013.

➤ **L'évaluation environnementale, les OAP.**

Il est rappelé que la commune abrite une zone NATURA 2000 de niveau européen : la Zone Spéciale de Conservation « Bois de Flines-lez-Râches et système alluvial du Courant des Vanneaux », référencé FR 3100506.

Les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du projet sur l'environnement et les mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les conséquences dommageables sont explicitées.

En raison de la présence de cette zone Natura 2000, l'élaboration du PLU relève de l'article R121-14 du code de l'urbanisme. Il est donc soumis à évaluation environnementale.

Cette évaluation a porté sur les impacts environnementaux du PLU concernant la réalisation des nouveaux quartiers.

L'impact potentiel de ces projets a été évalué sur les thématiques suivantes : la consommation foncière, les activités agricoles, les paysages, la topographie, la biodiversité, la mobilité, les réseaux, les risques naturels et technologiques.

Cette évaluation a permis à la commune de prendre des mesures d'évitement et de réduction pour rendre le projet le plus neutre possible vis-à-vis de l'environnement.

Les zones à urbaniser AU retenues sont clairement exposées :

4OAP sont prévues au PLU.

Elles font l'objet d'une étude détaillée sur les incidences dommageables sur l'environnement.

L'OAP C Le Marequez a fait l'objet de nombreuses remarques reprises dans le rapport sous les numéros 03, 45 à 55, 90, 100, 124.

L'État attire également l'attention sur l'OAP Le Marequez située sur une zone écologique à fort enjeu, celui des prairies de fauche qui constituent des habitats d'intérêt communautaire.

Je note que le projet de PLU préserve en partie la prairie humide mais que selon l'avis de la MRAe, l'aménagement d'un cheminement doux sur cette zone ne correspond pas à un objectif de conservation de cet habitat.

Le rapport de présentation expose pour chacun d'eux les justifications du choix retenu.

- S'agissant de l'OAP A, « Le Bosquet du Roi » située dans le cœur urbain de la commune les critères d'exigences du PADD sont respectés. La zone est classée 1AU.
- S'agissant de l'OAP B, « l'ancienne scierie », concerne la requalification d'un site en friche situé en centre bourg et répond aux exigences du PADD. La zone est classée en 1 AU.
- S'agissant de l'OAP C, « Le Marequez », la sensibilité du secteur a été relevée. La présence d'une prairie humide, de saules têtards, du maillage bocager et la protection des chemins, a nécessité une délimitation réduite de la zone à construire pour pallier ces zones écologiquement sensibles. Une zone Nj a été créée pour protéger l'espace fragile qui s'est développé au fil du temps le long de l'ancienne voie ferrée. La zone est classée **2 AU**.
- L'OAP D, « Le Couvent » concerne l'aménagement de l'ancien couvent désaffecté aujourd'hui (friche urbaine) et les terrains situés en arrière du site. La zone est classée 1 AU.

Ces OAP ont fait l'objet d'études sur des incidences notables sur l'environnement et les mesures envisagées pour éviter, réduire, ou compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan.

La réalisation à 80% d'une première opération ouvrira la possibilité de réaliser la suivante ce qui me paraît constituer un bon échelonnement dans le temps.

Seule l'OAP C du site Le Maresquez présente des enjeux écologiques forts. Le projet envisage ainsi la réalisation d'aménagements permettant le maintien de la qualité écologique des fossés, le maintien des saules têtards, et la réalisation d'espaces verts éco-aménagés et éco-gérés (mesures de réduction) .

Les PPA régulièrement sollicitées se sont également prononcées sur ce point en émettant des recommandations (État et MRAe notamment).

Je note que le bilan du PLU de 2007 révèle qu'une zone OAP classée en 2AU n'a pas été utilisée (dont des surfaces reprises aujourd'hui en OAP C Le Marequez) et une réalisation incomplète d'une zone 1AU de 1ha 13ca.

Appréciation du commissaire enquêteur

Au total, l'évaluation environnementale est explicite et comporte des justifications acceptables et clairement exposées dans le rapport de présentation. Les indicateurs de suivis sont bien délimités dans le temps et constituent des points d'étapes utiles à la mesure de l'évolution du plan.

La commune s'est engagée à modifier certains aspects du dossier pour tenir compte des observations des PPA.

➤ **Le résumé non technique**

Il figure en toute fin du rapport de présentation.

Appréciation du commissaire enquêteur

Destiné à un public néophyte il aurait été plus opérant de le placer en tête du dossier .

➤ **Le PADD**

Les enjeux du projet visent à :

- mettre en conformité le document d'urbanisme avec les dispositions législatives et réglementaires, loi SRU, loi ALUR, la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement dite "Loi Grenelle I"; la loi ENE, loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite "Loi Grenelle II,
- mettre le PLU en conformité avec les documents de rang supérieur (ScoT, PLH, PDU, SDAGE, SAGE, Charte du PNR SE, du schéma régional de cohérence écologique – Trame verte, trame bleue, schéma régional CLIMAT, AIR, ENERGIE ...)
- permettre l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones urbaines (OAP et renouvellement urbain) ;
- préserver l'activité agricole et favoriser le développement économique ;
- protéger le patrimoine naturel et urbain.

Ces axes sont bien présentés.

L'État signale le manque de cohérence interne: l'un des objectifs du PADD est de lutter contre le mal logement par le respect d'une surface minimale imposé par logement. Aucun outil ne permet de mettre en application cette décision. Cet objectif

devra être intégré dans le PLU définitif afin qu'il soit rendu opposable aux demandes de réalisation de logements.

Je note que le nombre de personnes par ménage diminue progressivement. Associé au vieillissement de la population qui comporte un risque dans la réalisation des projets, je considère que les points d'étape permettront de rythmer en fonction des besoins la réalisation des opérations d'aménagement.

Appréciation du commissaire enquêteur

Compte tenu de l'ampleur des projets j'estime que l'objectif à 2030 est bien déterminé. Il conviendra de réaliser effectivement les points d'étape prévus au dossier pour permettre de baliser dans le temps les réalisations.

Le rapport de présentation fixe des indicateurs d'évaluation en terme de qualité et de durée ce qui constitue un outil d'appréciation conforme aux dispositions de l'article R123-2-1 du code de l'urbanisme que l'État propose de compléter.

➤ **Le règlement graphique**

La présentation graphique est satisfaisante.

Le choix des couleurs a permis de repérer aisément le zonage des propriétés des déposants.

Il aurait été apprécié que soit porté sur les documents au 1/2000 le nom des voies pour un repérage plus facile.

Certaines constructions et démolitions étaient déjà anciennes et auraient pu être signalées (ex : lotissement le long de la rue BADOUX, immeuble M. DHINAUT 69 rue Delaye (n°40)).

Cela étant, la représentation graphique a permis au public de référencer correctement leur remarque (par référence cadastrale).

La chambre d'agriculture et la FDSEA ont émis des avis défavorables contestant le zonage N ou Nzh aux abords des exploitations agricoles LECOCQ et LIBRETCH. La commune a donné une suite partiellement favorable aux observations. J'estime que ces demandes sont conformes aux objectifs du PADD : maintien, consolidation et diversification des activités agricoles.

Le secteur Nzh a été très souvent incompris. La référence au document du SDAGE n'a pas permis de convaincre les déposants (remarques numéros 01, 13, 17, 25, 30, 69).

Le secteur Nzh et non Nc des parcelles du « Bois de Flines » situées au nord de la briqueterie WIENERBERGER a été contesté par la société STB Matériaux et par de nombreux soutiens, par des salariés de l'entreprise et par les propriétaires des terrains, M et Mme HENIAU. Ces derniers considèrent que le secteur doit pouvoir bénéficier d'une autorisation d'extraction de sable comme au PLU de 2007 (alors en Nb). La STB Matériaux m'a déclaré avoir conclu un bail emphytéotique avec les propriétaires et posséder des autorisations préfectorales lui offrant la possibilité d'exploiter le sous-sol. Ce point fait l'objet de développements ci-après.

Appréciation du commissaire enquêteur

En définitive je considère que, la qualité du document graphique a permis à chacun de situer ses biens et d'exprimer ses remarques en connaissance de cause.

➤ **Le règlement écrit**

Le règlement écrit a fait l'objet de diverses questions des déposants soucieux de connaître les possibilités de construction et d'aménagement de leur propriété.

Il s'agissait de construction en 3ème rideau, de l'aménagement et consolidation de construction en zone sensible, la création d'accès sur des parcelles ne donnant pas directement sur la voirie, le respect d'un recul de 50 m par rapport à la voirie notamment.

S'agissant de la zone NATURA 2000 l'avis l'État précise que dès lors qu'une zone Natura 2000 est présente sur le territoire il convenait de réaliser une études d'incidences Natura 2000 en vertu de l'article 6 de la directive européenne « habitats faune flore » transposée en droit français dans le code de l'environnement.

Il demande de préciser les possibilités d'aménagement sur cette zone ou de rendre la zone Natura 2000 totalement inconstructible.

Ce dernier choix a été retenu par la commune.

Appréciation du commissaire enquêteur

La lecture du règlement écrit n'a pas présenté de difficultés et je considère que le document est de bonne qualité et qu'il est adapté aux spécificités de Flines-lez-Râches.

Il conviendra toutefois de tenir compte des observations des PPA (PNR SE) qui souhaitent apporter des compléments sur la qualité des clôtures à créer dans les OAP.

Avis du Commissaire enquêteur sur le dossier:

Après avoir étudié les pièces du dossier, j'ai fait le constat que le contenu est globalement conforme au code l'environnement et tient compte des documents supra communaux.

Le dossier présenté expose de façon claire et explicite les objectifs du PLU. Cependant, les nombreuses remarques des PPA nécessitent des rectifications qu'il conviendra d'apporter au document final.

Les documents ont permis à chaque personne s'étant déplacée de s'informer complètement sur le projet, de situer leur propriété par rapport au projet, d'en tirer les conséquences sur leur environnement.

• **4) Analyse des observations du public**

Cette partie recense les observations du public, les réponses apportées par la commune, mon appréciation et avis sur chaque remarque.

4.1 Observations générales

Les intervenants se sont principalement intéressés à leur cas particulier.

Certains se sont interrogés sur la méthode suivie pour délimiter le zonage qui leur paraît parfois incohérent et non conforme « au terrain ».

Le cas du secteur Nzh du Bois de Flines, des zones humides et à enjeux du SDAGE, des ZNIEFF ont fait l'objet de remarques sur la limite retenue entre la zone U, la zone A et la zone Nzh. Les remarques individuelles ont été répertoriées dans le tableau au § 4.7.

4.2 Remarque sur le rapport de présentation

Une observation n°55 a relevé une discordance entre le rapport de présentation, OAP Le Marequez en 1AU et le règlement graphique 2AU.

Cette erreur matérielle a fait l'objet d'un rectificatif : lire 2 AU.

Appréciation du commissaire enquêteur

Le zonage de cette OAP doit être rangée en 2 AU, aménagement à long terme. Si il était estimé nécessaire de mettre en œuvre cette OAP, une nouvelle enquête publique serait nécessaire pour modifier le zonage de l'OAP de 2AU en 1 AU

4.3 Remarques sur la perte de revenu et de valeur vénale.

- projet de carrière du Bois de Flines .

Les propriétaires des terrains concernés par le projet de carrière du Bois de Flines espéraient retirer un revenu de l'exploitation de leur sous-sol.

Reçus lors de la permanence, ils ont déclaré avoir conclu un bail emphytéotique et signé un contrat de forage au profit de la société DET, et en conséquence au profit de la société STB Matériaux pour l'exploitation du sous-sol.

Si cette exploitation ne devait pas se faire en raison du classement de leurs parcelles en secteur Nzh (zone naturelle humide) au lieu de Nc (zone ouvrant la possibilité d'exploiter une carrière), ils perdraient le revenu locatif correspondant.

Ils évoquent la possibilité d'exploiter le bois couvrant leurs parcelles, en application du code forestier, ce qui leur semble plus dommageable pour l'environnement que l'exploitation d'une carrière.

Appréciation du commissaire enquêteur

Il est légitime pour les propriétaires des terrains concernés par le projet de carrière d'espérer recevoir un revenu de la location de leurs biens.

L'affectation d'un terrain au PLU n'est pas pérenne ; des révisions et modifications du PLU sont susceptibles de faire évoluer le zonage dans l'intérêt général en application notamment de textes supra-communaux.

Je note que les propriétaires envisagent d'exercer une activité sylvicole au cas où le projet n'évoluerait pas ce qui devrait leur permettre de pouvoir tirer un revenu de leur patrimoine.

- Changement d'affectation des parcelles classées en zone U de l'ancien PLU en zones N ou A dans le projet de PLU. Existence d'une coupure d'urbanisation ou d'un cône de vue paysager. Perte de valeur vénale des terrains.

Certains propriétaires concernés par le projet de nouveau zonage, zonage N au lieu de U antérieurement, et par la protection des coupures d'urbanisation ou cônes de vue paysagers, ont considéré que cette situation nouvelle se traduirait par une perte de valeur vénale de leur bien.

Le zonage du PLU de 2007 n'ouvrait pas un droit à construire perpétuel. Les certificats d'urbanisme n'ont qu'une validité de 18 mois ; les demandes de permis de construire récents ont fait l'objet de sursis à statuer dans l'attente de la révision générale du PLU.

Les législations évoluent et impactent les territoires et conséquemment les propriétés individuelles.

Les textes de rang supérieur, d'intérêt général, s'imposent au niveau local et impliquent des conséquences sur les intérêts particuliers.

Plus particulièrement, le PADD reprend les objectifs du ScoT et notamment la protection des biens et des personnes aux risques naturels et technologiques, la préservation des milieux naturels sensibles, des espaces agricoles, la préservation des coupures d'urbanisation et cônes de vue existants. Sur ce dernier point, le rapport de présentation situe de manière précise les terrains concernés.

Le projet marque à l'évidence une rupture par rapport aux anciens documents d'urbanisme.

Appréciation du commissaire enquêteur

Les documents supra-communaux s'imposent au PLU.

Le projet doit s'inscrire dans les objectifs de ces documents au risque d'être rejeté.

Les pertes de valeur vénale supposées ne sont que probables et reposent sur des évaluations estimatives.

Le PLU 2007 ne répondant plus aux exigences des prescriptions des lois et règlements de rang supérieurs devait être révisé et les conséquences tirées dans l'intérêt général des habitants de Flines-lez-Râches.

4.4 Remarques sur l'OAP C Le Marequez

L'OAP C est rangée en zone 2AU.

Elle fait l'objet de plusieurs contestations (contributions 03, 36, 45 à 55, 90, 91, 100, 124) en raison notamment de ses qualités environnementales particulières. La MRAe et l'État émettent aussi des recommandations sollicitant la réalisation d'études complémentaires (pédologiques notamment) et la suppression du cheminement doux envisagé sur cette zone (sentier prévu sur la prairie humide d'intérêt communautaire).

Réponse de la commune :

Cet espace est inscrit en zone 2AU qui nécessitera une modification ultérieure du PLU pour être ouvert à l'urbanisation. Le PLU actuel ne permet donc pas d'urbanisation à court terme de ce site.

Selon la programmation de réalisation du PLU cette OAP devrait être ouverte en dernier lieu après les 3 autres OAP.

Appréciation du commissaire enquêteur

J'observe que le périmètre de la partie constructible de l'OAP C a été réduit pour tenir compte des spécificités du terrain et particulièrement les parcelles A 8510 partie, 8511 partie et 2285, couvrant une prairie humide et abritant des alignements de saules têtards.

Des préconisations particulières seront mises en place pour réduire l'impact de l'éventuelle urbanisation sur l'environnement.

Un vaste secteur Nj de jardins sera créé le long de l'ancienne voie ferrée.

Je note qu'effectivement une procédure de modification du PLU sera nécessaire pour mettre en œuvre le projet d'urbanisation de cette OAP. Les observations formulées par les déposants pendant la présente enquête pourront être reprises dans le cadre de la procédure de modification.

Cela étant, je recommande à la commune de procéder à des études complémentaires comme le préconisent la MRAe et l'État.

4.5 Remarques sur les emplacements réservés

Deux déposants se sont interrogés sur l'emplacement réservé n°2. Le rapport de présentation indique que ce terrain est réservé pour un futur cimetière.

4.6 Remarques sur les zones Nzh et Nc : Cas du projet de création d'une carrière dans le « Bois de Flines » présenté par la société STB Matériaux (n° 64,65, 78,79, 80, 81, 82, 83, 84,85, 86, 88, 93, 95, 96, 112, 115, 122)

M et Mme HENIAU, propriétaires des parcelles A 58, 59, 60, 4541, 62, 61, 63, 64, 65, 65, 66, 7442, 6732, 6734, 67 dans le secteur Nzh du « Bois de Flines » ont contesté le classement en secteur Nzh et non Nc contrairement au précédent PLU (secteur Nb). Ils considèrent que cet ensemble doit pouvoir être classé en zone Nc permettant une éventuelle création de carrière de sable. La société STB Matériaux qui dispose d'un bail emphytéotique et d'un contrat de forage concernant ces mêmes parcelles conteste également ce classement la privant d'envisager la création d'une carrière de sable et d'enfouissement de déchets inertes.

Cette contestation est reprise dans un mémoire détaillé (n°95) retraçant la procédure engagée auprès des services de l'État (DREAL de Valenciennes, DDTM notamment) visant à l'obtention d'une autorisation d'exploiter une carrière dans le Bois de Flines sur 38ha. Il rappelle qu'il bénéficie d'un bail emphytéotique avec les propriétaires et qu'il dispose, par l'intermédiaire de la société DET, d'un contrat de forage pour exploiter le sous-sol.

M. SAPIN relate les réunions avec les élus locaux et la sous-préfecture.

Le 22/01/2013, une autorisation de défrichement a été accordée à la société STB Matériaux sur 13ha 94a 35ca de bois en vertu du code forestier.

Le 22/03/2013, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter (DDAE) a été déposé au guichet unique.

Le 03/10/2014, un dossier de demande de dérogation « faune-flore » a été déposé

auprès de la DREAL, service milieux et ressources naturelles. La société a obtenu par la suite une autorisation préfectorale de dérogation le 26/04/2016.

Le 8/08/2016 la DREAL a demandé une contre-expertise portant sur la gestion des eaux d'exhaure qui seraient, selon le projet de la société, ré-infiltrées dans le massif de sable au lieu d'être évacuées dans le milieu naturel. M. SAPIN précise que l'étude demandée a été terminée en juin 2018 et qu'elle serait transmise prochainement à la DREAL.

Par ailleurs, il considère que le classement en Nzh dans le projet de PLU 2018 des parcelles concernées par son projet ne repose sur aucune étude scientifique.

Il précise que le Conseil départemental du Nord a estimé possible la sortie des camions de sable sur la RD 938 utilisée aujourd'hui par la briqueterie. Il joint de nombreuses pièces annexes.

L'avocat de l'entreprise Maître Héloïse HICTER a déposé un mémoire (n°84) reprenant les arguments développés par M. SAPIN. Me HICTER évoque l'arrêté préfectoral de défrichement du 22/01/2013 et l'arrêté préfectoral faune / flore portant dérogation du 26/04/2016 et le contrat de forage. Elle rappelle que la commune avait déjà, en 2013, proposé de réduire le périmètre d'extraction mais qu'il n'y a pas été donné suite en raison de l'avis défavorable du commissaire enquêteur.

Me HICTER estime illégal le classement en zone humide Nzh des parcelles en cause en raison des autorisations préfectorales obtenues, de l'imprécision des cartes du SDAGE et d'un arrêt du Conseil d'État du 22/02/2017 sur la définition des « zones humides ». Enfin, Me HICTER note que les carrières sont une opportunité pour la biodiversité.

A l'appui des remarques exprimées par M. SAPIN, des entreprises en relations commerciales avec la société STB Matériaux, un expert écologue, des associations chargées d'apprécier la qualité des travaux exécutés par les entreprises d'extraction (Union européenne des producteurs de granulats), apportent leur soutien à l'entreprise évoquant le bénéfice qu'apporte une carrière à la biodiversité, la démarche qualitative de la société, les reconnaissances obtenues.

4 salariés déposent des observations évoquant les conséquences néfastes du projet de PLU sur le devenir de l'entreprise qui compte une cinquantaine de salariés (n°112 et 122).

M. DUJARDIN gérant de la société « carrières DHAINAUT » Bd des Alliés considère quant à lui qu'il vaut mieux finir l'extraction actuelle avant d'ouvrir une nouvelle exploitation (n°115).

Les riverains immédiats de la sortie sur le Bd des Alliés (RD 938) craignent un aménagement de la parcelle A 1352, située à l'arrière de leur habitation, en zone de transport et de gestion des flux de sable qui leur apporterait des nuisances en cas d'ouverture d'une nouvelle carrière (n°6) .

Réponse de la commune :

La commune indique qu'une autorisation de défrichement a été accordée récemment sur ce secteur. Le périmètre concerné par l'autorisation de défricher sera inscrit en zone Nc.

Pour les autres parcelles, la commune rappelle que la quasi-totalité des espaces

situés au nord du Boulevard des Alliés est concerné par un espace à enjeux voire à enjeux prioritaires du SAGE et du PNR. A ce titre le PLU doit les protéger et donc les inscrire en zone N.

Avis du commissaire enquêteur

La demande de M et Mme HENNIAU assistés de M. SAPIN concerne les parcelles suivantes (cf registre d'enquête) : A 58, 59, 60, 4541, 62, 61, 63, 64, 65, 65, 66, 7442, 6732, 6734, 67.

En réponse au procès verbal de synthèse, la commune modifie son projet initial et considère que le périmètre de l'autorisation préfectorale de défrichement de janvier 2013, à savoir les parties de parcelles A 6732, 6734, 7442, 62, 4541, 6098, 60, 64 peuvent entrer dans le secteur Nc.

De l'examen du règlement graphique, il ressort que les parcelles suivantes A 66, 67, 7442, 6732, 6734, 4541 partie Est sont en déjà en secteur Nc.

L'ensemble de ces parcelles sont regroupées ci-après :

Parcelles ayant fait l'objet de la demande, section A	Zonage projet PLU 2018	Parcelles visées dans l'AP défrichement et incluse en zonage Nc par la commune	Observations
1	2	3	4
58	Nzh		Parcelle étroite – chemin- formant limite de zonage Nzh/Nc
59	Nzh		Parcelle étroite – chemin - rattachée à la parcelle 60
60	Nzh	AP	
4541	Nc en partie Est	AP	Parcelle coupée par la limite Nzh/Nc
62	Nzh	AP	
61	Nzh		Parcelle étroite – chemin - située en limite Nzh/Nc
63	Nzh		Parcelle étroite – chemin.
64	Nzh	AP	
65	Nzh		Parcelle étroite - chemin - formant limite Nc/Nzh
66	Nc		
7442	Nc	AP	
6732	Nc	AP	
6734	Nc	AP	

67	Nc		
6098*	Nzh	AP	Parcelle étroite en limite sud de l'unité foncière

** parcelle non concernée par la demande mais comprise dans l'AP défrichement.*

Les parcelles concernées par l'autorisation concernent principalement les parcelles A60 et A64 pour une superficie de 10ha 82a 24ca.

La commune entend donc donner une suite partiellement favorable à la demande des intéressés.

Dans le cadre de cette enquête, et compte tenu des enjeux, j'ai pris contact avec la DDTM service Eau et Environnement les 11 et 17 décembre 2018 concernant l'autorisation de défrichement du 22 janvier 2013.

Il m'a été indiqué que cette demande valable 5 ans est effectivement périmée depuis le 22 janvier 2018 mais que la STB Matériaux a déposé le 12 novembre 2018 une demande de prorogation. Cette demande est à l'instruction. Elle pourrait conduire soit à une nouvelle autorisation (ce qui paraît probable compte tenu de l'évolution de la législation), soit à une prorogation.

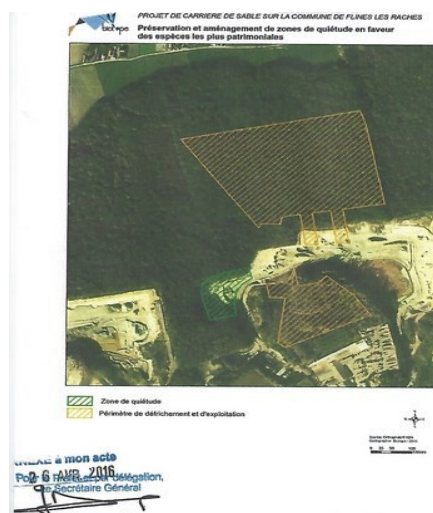
La DDTM Service eau et Environnement m'a apporté le mardi 18 décembre 2018 par messagerie les documents et éléments suivants :

Documents joints :

- * AP de défrichement du 23/01/2013 ;
- * Avis du CNPN
- * AP de dérogation espèces protégées du 26 avril 2016.

La DDTM précise que le périmètre d'exploitation envisagée se retrouve en annexe 1 de cette AP, dernière page.

Ce document est repris ci-après :



Document extrait de l'annexe 1 de l'autorisation de dérogation espèces protégées du 26 avril 2016 fourni par la DDTM au commissaire enquêteur le 18 décembre 2018.

Éléments d'appréciation :

1 – Sur les autorisations préfectorales délivrées :

« l'AP de dérogation espèces protégées du 26 avril 2016 ... a une durée de 33 ans à compter de la date d'autorisation d'exploiter de la carrière qui n'existe pas pour le moment. Les parcelles de la requête sont les mêmes parcelles qui étaient à l'origine de la demande »

« l'AP défrichement du 22/01/2013 : les parcelles de la requête sont les mêmes parcelles qui étaient à l'origine de la demande totalisant 13ha environ. **Les autres parcelles étant soit déjà exploitées, soit des chemins ne se trouvent donc pas dans l'arrêté.** Les boisements compensateurs n'ont pas été réalisés ».

2 – Sur l'imprécision du périmètre de la zone humide :

- « il ressort de la DDAE que la caractérisation des zones humides n'est pas évoquée.
- « Le mémoire de la STB Matériaux ne fait pas mention du fait que le Bois de Flines fait partie des zones à enjeux prioritaires du SAGE Scarpe Aval et de la ZNIEFF de type 1. Ces espaces sont à préserver au regard des orientations 2,1,1 et 2,1,4 du SCOT du Grand douaisis »

- « Le SDAGE n'indique pas que la carte des zones à dominante humide du SDAGE (carte au 1/50000) a vocation d'être descriptive, mais le PLU doit prendre en compte cet élément de connaissance. Le Bois de Flines est une ZNIEFF de type 1 et en zone humide à enjeu prioritaire du SAGE. ».

3) Sur l'illégalité du SDAGE

« les zones potentiellement humides sont un élément d'appréciation à prendre en compte. L'article L211-1 du code de l'environnement intègre deux critères cumulatifs (pédologique et végétation). Le SDAGE fait référence aux zones humides au sens de la police de l'eau, ce qui signifie que la jurisprudence est bien prise en compte par les services lorsqu'une délimitation est effectuée. »

4) Sur l'opportunité pour la biodiversité de création d'une carrière.

« ... les compensations ne permettent que très rarement de retrouver la biodiversité originelle ».

5) Sur la procédure : Les ICPE « carrières » entre dans le cadre de l'autorisation environnementale, ce qui implique que l'ICPE concernée par un défrichement et une dérogation à la destruction d'espèces protégées fait l'objet d'un seul arrêté préfectoral ».

Par ailleurs je note que :

1) S'agissant de l'imprécision des cartes pour définir la zone humide à enjeux du SAGE et du PNR, le Syndicat Mixte du ScoT, émet le 22 janvier 2018 un avis favorable au projet de PLU ; il est joint une carte détaillée des zones humides à enjeux prioritaires dont fait partie le Bois de Flines et les espaces naturels protégés. La zone humide à enjeux du Bois de Flines y est bien reprise. C'est une ZNIEFF de type 1 nettement répertoriée.

2) Les cartes du SDAGE certes moins précises englobent le Bois de Flines dans le périmètre des zones à enjeux. La charte du PNR SE répertorie cette zone comme

étant à protéger.

Classer en zone N cet espace particulier me apparaît donc justifié.

J'ai également pris contact avec la DREAL Hauts de France/UD - Hainaut– bureau de Valenciennes – , il ressort que la société STB matériaux a, par lettre du 8 novembre 2016, retiré la version 4 de sa demande d'autorisation d'exploiter une carrière de sable et d'argile sur le territoire de Flines-lez-Râches.

L'inspecteur de l'Environnement précise que « depuis cette date, il n'y a plus de dossier en cours d'instruction pour une carrière STB à Flines ».

Cela étant, je rappelle que les carrières sont des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), cf chapitre V, titre 1er du Livre V du code de l'Environnement .

L'ICPE « autorisation environnementale » concernée suivra une procédure spécifique comportant une phase d'examen de la demande d'autorisation d'exercer (DDAE) et une phase d'enquête publique avant d'obtenir une autorisation.

En définitive, je considère que la décision de la commune de modifier le classement du projet en fonction des parcelles reprises dans l'autorisation préfectorale du 23 janvier 2013, même périmée à ce jour, doit être retenue.

Le périmètre du secteur Nc à redessiner doit couvrir les 13 ha 94 a 35 ca sans qu'il soit pris en compte, comme le précise la DDTM, les parcelles déjà exploitées et les chemins.

Dans ces conditions, compte tenu de ce qui précède, je considère que la réponse de la commune doit être complétée et précisée.

Cette modification apparaît recevable dans son principe et non contraire aux textes supra-communaux mais nécessite un tracé précis de la limite à retenir entre les secteurs Nc et Nzh de la zone N du Bois de Flines.

En conséquence j'émettrai une réserve concernant la délimitation du périmètre du secteur Nc qui doit comprendre les surfaces des parcelles de l'autorisation de défrichement, les parcelles déjà exploitées et les chemins répertoriés au plan tout en respectant le corridor écologique situé plus au nord dont l'existence n'est pas contestée par les requérants.

Pour le surplus, j'estime que les parcelles doivent être rangées en zone N au regard des documents de rang supérieur (SDAGE, SAGE, PNR SE, ZNIEFF du Bois de Flines). et à l'appui des informations reçues par des experts au cours de l'enquête.

4. 7 Remarques sur les zonages, constructibilité, cônes de vue et coupures d'urbanisation : cf tableau de synthèse.

N° d'ordre	Identification du requérant	Parcelles ou sites concernés	Thèmes	Mémoire en réponse de la commune	Avis du Commissaire enquêteur
1	Mme CABRE Elmire,		Zonage	Ces terrains constituent une	Les parcelles A84, 85, 1322 sont

	<i>M. CABRE Jean Pierre, M. CABRE Jean Bernard – 5 rue de la Mer de Flines (Mme CABRE Elmire étant usufruitière).</i>	A84 85 ET 1322.	N/U	coupure d'urbanisation (130 mètres entre les deux constructions existantes) sont éloignés du centre de la commune et sont situés proches des carrières. Il s'agit d'un secteur à ne pas densifier.	contiguës et rangées en zone Nc et Nzh. Le front à rue constitue une large coupure d'urbanisation à préserver. Elle contribue à la qualité de l'entrée/sortie de ville comme exigé par le ScoT. Elles sont concernées par une zone humide à protéger. Avis de la commune partagé : maintien en zone Nc et Nzh
02	<i>Madame Pierini Bernadette 1 rue du Cattelet – 59148 Flines les Râches</i>	1 rue du Cattelet	Zonage Limite N/Ub	Cette demande concerne un jardin. Elle est recevable.	Il s'agit d'un jardin d'habitation. Je partage l'avis de la commune . Zonage à modifier de N en Ub.
03	<i>Sylvie Zenati 29 rue Gabriel Péri – 13/10/2018</i>	Le Mareque ez	OAP	Zone 2AU : pas ouverte immédiatement, elle nécessitera une modification du PLU et donc une nouvelle enquête publique Cette zone sera ouverte à l'urbanisation en dernier et notamment après urbanisation de zones 1AU	L'OAP C est rangée en 2AU fait l'objet d'un développement spécifique en 4.4
04	<i>Jérôme Alexandre MERIAUX 13 RUE MOISE LAMBERT FLINES LEZ RACHES 0674812439</i>	Usine Lambert	DIVERS POL	L'ancienne usine Lambert fait partie des sites du Contrat de Mixité Sociale et est repris parmi les sites de renouvellement urbain. La commune est parfaitement consciente qu'il est nécessaire de traiter cette friche	Je prends acte de cet avis. Je note que l'actuel propriétaire des terrains et élévations a fait des propositions pour éventuellement céder une partie de ses terrains en façade pour réaliser quelques places de stationnement
5	<i>SCI HBL/BROUTIN Nicolas 58 rue des Résistants 59148 Flines les Râche</i>	6741 4634	Règl écrit	Le PLU de la commune interdit les constructions en 3eme rideau (les seconds rideaux sont autorisés)	Je prends acte de cet avis. L'interdiction de construire en 3ème rideau retenu au règlement écrit est fondé, d'autant que, pour les parcelles en cause, il existe déjà des logements en 1er et second rideaux desservis par un accès relativement étroit donnant directement sur la rue des Résistants. Avis partagé.
6	<i>M. Mme Caudrelier Jean Claude 91A Bd des Alliés Flines les Râches, 91 (Ma Belle mère décédée Zoé Bouchez Robert) Bd des Alliés Mme Fourneau Monique 93 Bd des Alliés Flines</i>	1354 1353 4553 1355	DIVERS NUIS Accès ENT	La commune ne rappelle que les carrières sont autorisées par arrêté préfectoral. La commune a repris les périmètres autorisés dans le PLU. Elle ne souhaite pas que les carrières puissent continuer à étendre leurs périmètres d'exploitation.	Les requérants s'opposent à la création d'une nouvelle carrière. Ils seraient directement impactés par l'aménagement en secteur Nc de la parcelle A 1352 et la voie d'accès au chantier. Je prends acte de l'avis de la commune mais je renvoie à mes conclusions portant sur le cas spécifique du thème « carrières ».
7	<i>Fanny SANTOS 21 D</i>	7417	ZONAG	Ces terrains constituent une	Avec la parcelle A 7419 voisine,

	<i>route Nationale 59320 Ennetières en Weppes F. Santos 06 07 76 24 95</i>		E N/U Zone à risques ?	coupure d'urbanisation (80 mètres entre les deux constructions existantes) sont éloignés du centre de la commune et sont situés proches de secteurs agricoles. Il s'agit d'un secteur à ne pas densifier.	cet ensemble rue Moïse Lambert constitue une large coupure d'urbanisation à préserver comme le souhaite le ScoT et qui s'impose au PLU de Flines-lez-Râches (PADD page 251 du RP). Je partage l'avis de la commune d'autant qu'une partie de la parcelle A 7417 est couverte par une zone d'interdiction du PPRT.
8	<i>Landry Alain 5 rue du Cornet Sabine</i>	A 1915	ZONAG E Ap/U	Ces terrains constituent de l'étalement urbain éloigné des centralités communales	La parcelle concernée se situe en dehors de l'enveloppe urbaine actuelle. On y accède par une voie étroite et les réseaux n'atteignent pas le terrain. Le PADD s'oppose à l'étalement urbain que le PLU doit respecter. Je partage l'avis de la commune, maintien en zone Ap
9	<i>Carole JACQMART 11 rue de la Picardie Résidence la charmille 62117 BREBIERES</i>	A 8961 (ex parcelle 2341 divisée en A 8960 et 8961) (A 2339 A3368 en fond de parcelle)	ZONAG E A/U PATRIM	Ces terrains constituent une coupure d'urbanisation (80 mètres entre les deux constructions existantes) sont éloignés du centre de la commune et sont situés proches de secteurs agricoles. Il s'agit d'un secteur à ne pas densifier. Un Certificat d'urbanisme n'est valable que 18 mois. Celui d'octobre 2016 n'est donc plus valide. Aussi, le CUbn informait le pétitionnaire de la révision cours du PLU et de la possibilité que ce terrain ne soit plus constructible. Enfin, un droit à construire n'est jamais acquis définitivement.	Cette parcelle avec la parcelle A 2340 rue Moïse Lambert constitue une large et profonde coupure d'urbanisation (cf RP page 301). Le fait que ces terrains se situent à proximité du futur site de l'OAP B de l'ancienne scierie ne constitue pas une raison de considérer que la coupure existante disparaîtra. Comme le prescrit le ScoT et qui s'impose au PLU de Flines-lez-Râches les coupures d'urbanisation sont à préserver ou à recréer (cf PADD p 251 du RP). Je note que le CU de 2016 est périmé et que la demande actuelle fait état de la révision en cours. La perte de valeur vénale évoquée du fait de l'inconstructibilité du terrain après l'arrêté définitif du PLU ne constitue pas un motif de transgression des documents de rang supérieur. Le droit à construire acquis par le CU de 2016 et qui n'a pas fait l'objet d'une suite concrète dans les délais de validité ne génère pas un droit acquis perpétuel. Je partage l'avis de la commune : maintien du projet communal.
10	<i>Mme CARPENTIER Martine 118 Grand Rue Flines les Râches</i>	A 5737	REGLT Écrit	L'ensemble de la zone Ub est constructible sous condition de respect du règlement écrit de la zone Ub. Il n'est pas possible de reculer la profondeur de la zone Ub en raison des enjeux écologique présents	Il s'agit d'une demande de renseignements. Je prends acte de l'avis de la commune et le partage. La parcelle se situe en zone Ub constructible. Les éventuels aménagements devront respecter les exigences du règlement écrit ce

				à l'arrière (ZNIEFF)	qui permet la réalisation d'un projet.
11	M. LABBE Philippe 45 rue Pierre Brossolette	A 3644 4995	ZONAGE limite N/U	Le règlement n'autorise la construction que sur 50 mètres. La demande n'est pas recevable.	Le règlement écrit interdit la construction sur une profondeur de plus de 50m. Je partage l'avis de la commune avec maintien du projet de PLU pour les parcelles en cause
12	M. LECOMTE Henri, 56 A rue du 11 Novembre A 7007	A 7007	Règlement écrit zone U	La commune ne peut pas aménager des réseaux de viabilité sur le domaine privé. Cette possibilité ne peut donc être accordée	Les requérants se sont renseignés lors de la permanence sur les possibilités de construire en fond d'accès de leur parcelle A 7007 56A rue du 11 novembre rangée en zone Ub. Ils proposent d'assurer eux mêmes l'aménagement des réseaux. Je prends acte de l'avis de la commune qui s'oppose à l'installation par la ville des réseaux de viabilité sur ce terrain privé et je considère que le projet pourra être réexaminé si une demande de CU était éventuellement déposée.
13	M. COPIN Jean Bernard 62 rue Emile Glineur 59148 FLINES LES RACHES	A 8795 ex 4990	ZONAGE Nzh/U	La parcelle est située en zone humide du SDAGE. Elle ne peut être urbanisée.	Le propriétaire considère que sa parcelle n'est pas en zone humide. Il propose de diviser sa parcelle pour permettre la construction. Cependant ce secteur (cf RP page 232) situé à proximité de la Mer de Flines s'inscrit dans les zones humides à enjeux reprises notamment dans le livre 3 du ScoT (plan page 191). Ce secteur est à préserver et je partage l'avis de la commune. Maintien en Nzh .
14	Famille JOKSIMOVIC-DEWALLE 60 rue d'ulieu 59148 Flines les Râches	A 3251	ZONAGE A/U	La commune propose de classer les fonds de terrain n°3250 et 3251 en zone Ua	Je prends acte de l'avis de la commune. Modification du zonage de A en Ua.
15	Indivision DESOR (Carmen DESOR – DIDIER DESOR Pascaline DELENCRE-DESOR	A 7427	ZONAGE N/U	La parcelle est déjà constructible	Cette parcelle est effectivement déjà en zone U. Les requérants souhaitent obtenir des renseignements sans contester le zonage
16	M. MOUCHON et Mme WASSON 20 E rue du Parc	A 7431 rue du Parc	ZONAGE 8 observations	Cette demande concerne une petite parcelle dont l'intérêt agricole et paysager n'est pas démontré. Cette demande est recevable.	La parcelle peut être partagée en zone Ub et A en prolongeant la partie arrière de la zone Ub de la parcelle voisine A 7430. L'étroitesse de la parcelle ne crée pas de cône de vue. Je partage l'avis de la commune sur la recevabilité de la demande : Modification du projet

		A3954 rue du Parc		Cette demande concerne une petite parcelle dont l'intérêt agricole et paysager n'est pas démontré. Cette demande est recevable.	Parcelle A 3954, même conclusion que pour la parcelle voisine A 7431 Je partage l'avis de la commune sur la recevabilité de la demande Modification du projet
		A 3857 Gd RUE		La parcelle n°3857 est en ZNIEFF	La parcelle A 3857 est comprise dans la ZNIEFF de type 1 « Bois de Bouvignies et prairies humides du Cattelet et du Faux vivier » (cf plan RP page 150). Les constructions ne sont pas autorisées. De plus cette parcelle avec ses voisines constitue une ouverture visuelle à préserver (cf RP page 299) Je partage l'avis de la commune : maintien en zone N.
		A3885		La parcelle n°3885 est en ZNIEFF	La parcelle A 3885 est comprise dans la ZNIEFF de type 1 « Bois de Bouvignies et prairies humides du Cattelet et du Faux vivier » (Cf plan RP page 150). Les constructions ne sont pas autorisées. Je partage l'avis de la commune : maintien en zone N.
		A 5644 Rue des Tréelles		La parcelle A5644 est éloignée des centralités communales, elle est située en face d'un élevage et donc dans le périmètre de protection de ce dernier. La demande n'est pas recevable	A 5644. Cette parcelle située rue des Tréelles se trouve à l'extrémité sud est de la commune et proche d'une ferme abritant un élevage taurin (ferme LECOCQ). La demande de changement de zonage de N en U n'est pas compatible avec son environnement immédiat. Classement en zone Nzh à maintenir, comme l'avis de la commune sur ce point, d'autant que l'éloignement du centre-bourg et des services générerait des déplacements importants non conformes au PDU et qu'il existe un cône de vue à préserver (cf RP page 174)
		A 5682 Rue Badoux et A 105 rue Badoux		La parcelle A5682 ne dispose pas de tous les réseaux de viabilité. Elle ne peut pas être en zone Ub La parcelle A105 ne dispose pas de tous les réseaux de viabilité. Elle ne peut pas être en zone Ub	A 5682 et 105. La demande vise à prolonger la limite arrière des parcelles voisines 4802 et suivantes sur les parcelles 105 et 5682. Vu sur place et renseignements pris, la commune me confirme que la rue Badoux n'est pas desservie par les réseaux (chemin pavé)x. J'observe qu'un lotissement a été bâti à proximité sur la parcelle A 7241 (ancien

		ZI 158 rue au Bois ZI 43		L'urbanisation de la parcelle ZI158 représenterait une extension urbaine sur de espaces agricoles. La demande n'est pas recevable	bâtiment détruit). Je note que ces parcelles n'offrent pas de vue paysagère depuis la voirie, mais que les terrains en cause étant à plus de 30 m du front à rue, les possibilités de construire sont réduites. Je considère donc que ces deux parcelles doivent être maintenues en zone A ZI 158 ZI 43.L'enveloppe urbaine actuelle doit être maintenue. L'étalement linéaire urbain est désormais proscrit. Dans le mesure où ces parcelles sortent du périmètre actuel elles ne peuvent être rangées en zone Ub. Maintien du projet de zonage
17	Mme FROISSART-LECOCQ 1381 rue Nestor Bouillez Vieux Condé	A 4079 A 5251 A 5643	ZONAGE E Nzh/U Cône de vue	Les parcelles sont également concernée par la protection d'un bâtiment d'élevage. La demande n'est pas recevable	Ces parcelles situées rue des Tréelles se trouvent à l'extrémité Sud Est de la commune et proche d'une ferme abritant un élevage taurin (ferme LECOCQ). La demande de changement de zonage de N en U n'est pas compatible avec son environnement immédiat. J'estime que le classement en zone Nzh est à maintenir, d'autant que l'éloignement du centre-bourg et des services générerait des déplacements importants non conformes au PDU et qu'il existe un cône de vue à préserver (cf page 174du RP)
18	Monsieur PODVIN Olivier (0619168779) 5 allée Santos dumont 92150 SURESNES parcelle A 5518 (classé U précédemment)	A 5518 rue du Hem	ZONAGE E A/U Cône de vue paysager	Ces parcelles représentent une coupure d'urbanisation. Ce sont des terres agricoles. La demande n'est pas recevable.	La parcelle A 5518 constitue une large coupure d'urbanisation de 88 m que le ScoT et corrélativement le PLU s'engagent à protéger. (PADD page 251 du RP et cf page 240 du RP) Le requérant, qui est intervenu à plusieurs reprises au cours de l'enquête (permanence, e-Registre, courrier) considérait ce terrain comme ouvrant droit à la construction. Le projet de PLU range cette parcelle en zone A, et sur place il est observé que cette parcelle est normalement exploitée et entretenue comme l'atteste également les photos du RP, celle produite à l'appui de la contestation (n° 126) et ma visite sur place du 18/12/18. Le déposant considère que la vue

					<p>sur le paysage n'est pas remarquable évoquant la présence d'une antenne relais sur l'extrémité droite de la parcelle et des lignes HT au loin.</p> <p>Autoriser la constructibilité de cette parcelle conduirait à poursuivre une urbanisation linéaire que le PLU entend contenir.</p> <p>La préservation des coupures d'urbanisation existantes s'applique dans le cas de la parcelle A 5518.</p> <p>J'estime que la parcelle doit être maintenue en zonage A.</p>
19	Mme CAUCHETEUX Laure 7 rue de Mer de Flines	A 1166 1167 8628	DIVERS	RAS.	Sans observation. Renseignement fourni oralement lors de la permanence
20	Mme CAUCHETEUX Laure 7 rue de Mer de Flines	A 8626	DIVERS	<p>Cette parcelle et ces voisines représentent un cœur d'îlot dont la vocation jardin doit être maintenue. Le règlement écrit impose le positionnement de la façade à moins de 50 mètres de la voie. L'inscription de ce cœur d'îlot en zone Ub ne changera pas la possibilité de construire des nouveaux logements sur cet espace. Toutefois la commune propose de repasser en zone Ub les parcelles en blanc ci-dessous :</p>	<p>La restriction des 50m limite les possibilités de construire et le passage de quelques parcelles en zone Ub visées au plan ne modifie pas l'économie générale du projet de PLU.</p> <p>Je partage la proposition de la commune de reclasser les parcelles A 1169 1170 1175, 5697, 8625, 8626 en question en zonage Ub.</p>



21	Mme WIPLIEZ 18 rue d'Arsonval 62600 BERCK SUR MER	ZI 19 rue au Bois	ZONAGE A/Ub	La construction de ces parcelles représenterait de l'étalement linéaire. De plus, ces parcelles ne sont pas desservies par les réseaux de viabilité. Cette demande n'est pas recevable.	La parcelle en cause rue au Bois est située en dehors de l'enveloppe urbaine actuelle. L'étalement linéaire urbain est désormais proscrit. Elle ne peut être rangée en zone Ub. J'estime que cette parcelle doit être maintenue en zone A.
22	Mme CANDELIER Caroline à Roost Warendin Parcelle 8384 devenue 8756/8757.	A 8184 devenue 8756 8757	ZONAGE N/U PATRIM	Ces parcelles sont en ZNIEFF de Type 1 et sur une coupure d'urbanisation. La demande n'est pas recevable.	La parcelle A 8184 est comprise dans la ZNIEFF de type 1 « Bois de Bouvignies et prairies humides du Cattelet et du Faux vivier » (cf plan RP page 150). Les constructions ne sont pas autorisées. De plus cette parcelle avec ses voisines constituent une ouverture visuelle à préserver (cf RP page 299) J'estime que cette parcelle doit être maintenue en zone N.
23	Mme Marie Paule Roulet Derousselle – 03320 Coulevre –	147 Le Mouline t	RESERVE	La réserve répond à un besoin de création d'un nouveau cimetière. La demande n'est pas recevable.	La parcelle est comprise dans l'emplacement réservé n°2, avec les parcelles 148, 149 et 145 partie destinées à la création d'un nouveau cimetière. Je considère que l'ER 2 doit être maintenue.
24	Mme Wasson Véronique Flines les Râches	A 7431 A 3954	ZONAGE N/U	Cette demande concerne une petite parcelle dont l'intérêt agricole et paysager n'est pas démontré. Cette demande est recevable. – Cette demande concerne une petite parcelle dont l'intérêt agricole et paysager n'est pas démontré. Cette demande est recevable.	La parcelle peut être partagée en zone Ub et A en prolongeant la partie arrière de la zone Ub de la parcelle voisine A 7430. L'étroitesse de la parcelle ne crée pas de cône de vue. J'émet un avis favorable à la proposition de la commune : Modification du projet La parcelle A 3954, même conclusion que pour la parcelle voisine A 7431 ci-dessus : avis favorable à la modification du projet
25	Mouchon Michel Flines les Râches	84 85 86 Les Taillis	ZONAGE Nzh/A	Ces parcelles sont en zone humide du SDAGE. Le PLU ne réglemente pas les pratiques culturales. La zone N n'empêche pas la pratique de l'activité agricole.	Les parcelles sont situées dans le périmètre des zones humides défini par le SDAGE. Si ce zonage est plus restrictif en termes d'aménagement (cf règlement écrit), il ne nuit pas à l'activité agricole. J'estime que ces parcelles doivent être maintenues en zonage Nzh
26	M LETIENNE Pierre –	A 7164	ZONAGE	La commune propose	Les parcelles en cause se situent à

	<i>M LECLERC Xavier – M DELATTRE Bernard – M DUBUS René 104 rue du Hem Flines les Râches</i>	A 7163 A 4509 A 8059 8061	E A/U ER 2	d'inscrire ces parcelles en zone N (elles n'ont effectivement pas de vocation agricole)	l'extrémité nord-est de la commune en arrière des dernières maisons de la rue du Hem. Ces parcelles sont clôturées et ne sont pas affectées à l'activité agricole. Elles jouxtent l'emplacement réservé n°2 destiné à la création d'un futur cimetière. Les requérants souhaitent voir ces terrains en zone urbaine. La commune propose le classement en zone N plus conforme à leur destination et utilisation actuelle : il s'agit, comme l'indique les déposants, de leurs jardins clôturés et agrémentés de haies et d'arbres. Classer ces parcelles en zone Ub participerait à l'augmentation de l'enveloppe urbaine ce qui est désormais proscrit par les textes de rang supérieur qui prescrivent au contraire de densifier la tache urbaine existante. Pour respecter la vocation actuelle de ces parcelles, j'estime qu'elles doivent être rangées en zonage N et non en A.
27	<i>M. Leman Patrick</i>	A 8071 8074	DIVERS : REGLT Écrit	RAS	Le requérant souhaite construire un garage près de sa maison sur sa parcelle classée en zone Ua.
<i>Voir 41</i>	<i>Mme BOUTRY FDSEA</i>	Diverses exploitations	Zonage N/A	Cf observation 41	Les remarques formulées oralement par une délégation des agriculteurs de la FDSEA territoire de Flines lors de la permanence sont reprises à la contribution n°41
28	<i>M. Blervaque A Flines les Râches</i>	A 4220 A 6362 devenue A 8949 A 8950	ZONAGE E N/U Cône de vue	La parcelle n°6362 sont désormais bâties (2 maisons). La parcelle 4221 dispose d'un permis de construire accordé mais la construction n'est pas démarrée. La parcelle 4220 ne peut donc pas être considérée comme une dent creuse. La demande n'est pas recevable.	L'ensemble des parcelles en cause entre la parcelle A 4219 et la parcelle A6363 connaît une évolution significative : il a été accordé 2 permis sur la parcelle A6362 et les maisons construites désormais, et la parcelle A 4221 a obtenu un permis de construire pouvant supposer que la construction suivra rapidement au risque de perdre le droit à construire. Cette dernière réduira sensiblement l'espace restant entre le bâti de la maison de la parcelle A 4219 et celui de la future maison à construire (espace évalué par le requérant à 32m). Cette estimation ne repose que sur des plans joints au permis de construire mais ne peut être certaine aujourd'hui. Le constat

					<p>actuel est que l'écart de bâti à bâti est supérieur à 50m et que le cône de vue persiste.</p> <p>Si la construction sur la parcelle A 4221 avait été réalisée, la parcelle A 4220 pouvait être considérée comme une « dent creuse » sans cône de vue.</p> <p>Dans ces conditions j'estime que cette parcelle doit être maintenue en zone A</p>
29	<p>Monsieur et Madame Bernard LEFEBVRE 29 route Nationale 59310 AUCHY-LEZ-ORCHIES Tél : 03 20 64 81 50 Email : bernard.lefeb46@hotmail.com</p>	<p>A 5706 A 8604 A 8605 A 8607 A 8608</p>	<p>ZONAGE E N/U Cône de vue H-SUJET</p>	<p>Ces parcelles sont concernées par des périmètres de protection d'une exploitation agricole. La demande n'est pas recevable.</p>	<p>Ce cas est repris au RP n° 107 page 248 : « Terres cultivées, coupure très large qui constitue une ouverture visuelle à préserver. Présence d'une ZNIEFF »</p> <p>Il s'agit d'une coupure très large d'urbanisation à préserver allant de la limite de la parcelle A8609 à celle de la parcelle A 7806.</p> <p>Je note que suite à jugements du TA de Lille en date du 25/10/2018 des sursis à statuer ont été déclarés injustifiés et les permis de construire implicitement accordés sur les parcelles voisines A 8091 8092 8093 située sur la coupure d'urbanisation. Les éventuelles futures constructions réduiraient sensiblement cette coupure.</p> <p>Actuellement, dans les faits, la situation des parcelles 8608, 5706 et 8607 correspond aux objectifs du PADD relatif à la protection et la création des vues paysagères (cf page 251 du RP).</p> <p>De plus, il est relevé que les parcelles sont concernées par des périmètres de protection d'une exploitation agricole (cf page 78 du RP).</p> <p>Dans ces conditions, la demande de changement de zonage ne peut être accordée et j'estime que le zonage actuel doit être maintenu.</p>
30	<p>Mme SLOMIANOWSKI 87 rue E. Glineur Slomianowski Didier 83 rue Emile Glineur 59148 Flines lez Râches Tél 03 27 99 39 32 didier.slomianowski@orange.fr</p>	<p>A 2170</p>	<p>ZONAGE E Nzh/U</p>	<p>La parcelle est située en zone humide du SDAGE. Elle ne peut être urbanisée.</p>	<p>Le propriétaire considère que sa parcelle n'est pas en zone humide. Cependant ce secteur (cf RP page 232 n°21) situé à proximité de la Mer de Flines s'inscrit dans les zones humides à enjeux reprises notamment dans le livre 3 du ScoT (plan page 191).</p> <p>Ce secteur est à préserver et je considère qu'il convient de maintenir le zonage Nzh .</p>

31	COGEZ Claire 66 rue Henri Barbusse 59128 FLERS EN ESCREBIEUX Tél : 06 75 46 38 44	A 2529 rue Joyeuse	ZONAG E A/U PATRIM Cône de vue	Ces parcelles sont concernées par des remontées de nappe, sont concernées par le PPRT, sont des accès agricoles et sont éloignées du centre de la commune. Cette demande n'est pas recevable.	Cette parcelle A 2529 est large de 25m environ et elle est entourée de constructions. Elle se situe en grande partie en zone d'interdiction du PPRT et en partie en zone d'autorisation sous réserve du PPRT (façade). Le secteur est concerné par des risques de submersion de Flines. La protection des personnes est un engagement du PADD (p 255 du RP) et l'exposition de ce terrain à ces risques potentiels ne concoure pas à la réalisation de cet objectif. Cette parcelle est reprise au RP page 242 comme étant une ouverture visuelle à préserver. Compte tenu des risques technologiques et d'inondations par submersion de nappes recensés, auxquels s'ajoutent l'existence d'une ouverture visuelle à préserver, l'éloignement du centre-bourg et des services ce qui est contraire à l'objectif de densification du PADD. J'estime que la parcelle en cause ne réunit pas les conditions nécessaires à sa constructibilité et qu'en conséquence il convient de maintenir le zonage A, d'autant qu'elle permet d'accéder aux terres situées en fond de terrain .
32	Mme Carole COGEZ 4 rue du Cornet au Bois 59148 FLINES LEZ RACHES Tél 06 81 20 19 26 Usufruitière	A 2529	ZONAG E A/U	Ces parcelles sont concernées par des remontées de nappe, sont concernées par le PPRT, sont des accès agricoles et sont éloignées du centre de la commune. Cette demande n'est pas recevable.	Cf ci dessus
33	Mme DESPREZ 60 Domaine du Boulois 59223 RONCQ T 06 22 99 16 53	ZM 90 ZM 92	ZONAG E N/U	Ces parcelles ont été remembrées en 2002, la parcelle est desservie par un chemin privé (AFR). La demande n'est pas recevable.	Les parcelles en question font partie d'un ensemble agricole se trouvant à proximité de la rue JB Clément, Elles ne sont plus cultivées du fait du départ en retraite de l'exploitant. Ces terrains se situent au cœur d'une zone urbaine délimitée au Nord par l'arrière des maisons du Bd des Alliés, à l'ouest par celui des maisons de la rue du 2 septembre, à l'est par celui des maisons de la rue Delhaye. Remembrées en 2002 elles sont desservies par un chemin AFR. Cet ensemble doit être maintenu en

					zone agricole et il appartient au propriétaire de proposer la location des terres laissées par l'ancien exploitant à un nouveau preneur. J'estime en conséquence qu'il convient de maintenir ces 2 parcelles en zone A.
34	M et Mme Romuald Muller;	A 8186	ZONAGE Ap/U Cône de vue paysager	C'est une ancienne pâture qui n'a pas de vocation agricole actuellement La demande est recevable.	Je prends acte de la décision de la commune. La situation actuelle du terrain montre que la parcelle A 8186 ne constitue pas une ouverture paysagère. Laisser cette parcelle en zone Ap, vu son étroitesse, ne permettrait pas de l'exploiter normalement. Elle perd de fait sa vocation agricole. J'estime qu'il convient de modifier le zonage de la parcelle A 8186 en Ub..
35	Pascaline DELENCRE-DESOR (pour l'indivision DESOR)	A 7427	Demande de renseignements REGLT Écrit zone Ub	CF réponse n°15	Voir n°15
36	Luc CUISINIER	OAP Le Marequiez	AOP	Cette demande remet en cause l'équilibre général du PLU.	L'OAP C est rangée en 2AU. Elle fait l'objet de plusieurs contestations. Je renvoie au § 4.4 .
37	DUBUS René le 28.10.2018 150a rue du Hem 59148 FLINES LEZ RACHES	A 8059 A 8061	DIVERS A/U	CF réponse n°26. A noter que la parcelle 148 est du domaine privé communal est accueille canalisation de gaz et une canalisation d'assainissement venant de Coutiches.	Cf avis n°26
38	DUBUS René le 28.10.2018 150A rue du Hem 59148 FLINES LEZ RACHES	Friche Trassaert (M. HADJERAS K.)	Zonage Friche Trassaert N/U	Ce dossier passera en jugement au tribunal correctionnel en janvier 2019. Le projet de PLU n'évoluera pas.	Le requérant pose la question du devenir de la friche TRASSAERT gérée par son propriétaire M.HADJERAS. Ce dossier est suivi par la commune et son action en justice devrait connaître une suite en 2019. Compte tenu de cette procédure en cours, j'estime que le zonage actuel doit être maintenu en zonage N.
39	M et Mme Tison Georges et Marie Thérèse	A 3253 A 3249 A 3250 rue du lieu	ZONAGE A/U	CF réponse n°14.	Cf avis n°14
40	Monsieur et Madame DHINAUT 53 rue Pierre	A 1108 A 1109 A 7875		Après étude de ce cas et de l'OAP du site du Couvent, il est constaté que le projet	Cet ensemble de parcelles figure dans le périmètre de l'OAP D Le COUVENT (page 19 du dossier

	Brossolette 59148 FLINES LEZ RACHES	A 7877 A 7879 A 8535 A 8539 A 8542	OAP D Le COUVE NT	d'urbanisation sur le couvent est possible même si un logement est construit conformément à la demande, La commune propose d'intégrer l'avant de cette unité foncière en zone U tout en conservant l'OAP qui impose une qualité architecturale et paysagère de l'entrée du site.	OAP) zone 1AU. Le déposant demande d'exclure de ce périmètre les parcelles dont il est propriétaire pour les ranger en zone U. La commune considère que l'éventuelle construction d'un logement sur les terrains concernés ne nuirait pas à l'objectif visé dans le projet d'OAP. Dans ces conditions j'estime qu'il est possible de donner satisfaction au requérant car cette proposition ne nuit pas à l'économie générale du projet de révision du PLU et plus particulièrement de l'OAP D. J'émet un avis favorable à la modification de limite 1AU et Ub afin de permettre la construction d'un logement en façade rue Delhaye.
41	M. DELATTRE Pierre représentant FDSEA Flines	Ensemble zonage A et N	ZONAG E REGLT ZONAG E Bâtimen ts d'exploit ation DIVERS Complèt ement du doc graphiq ue Cônes de vue	CF. réponse à la chambre d'agriculture dans le cadre du mémoire en réponse aux avis des PPA. <i>Rappel :La commune va prendre en compte la demande concernant les exploitations de M. Lecocq et M. Librecht. La commune est soumise à des enjeux écologiques importants. Elle ne corrige pas les zones Nzh et Ap (outre les corrections réalisées pour les exploitations de M. Lecocq et M. Librecht.). Au sujet des zones Ap, la commune propose d'autoriser les extensions des bâtiments agricoles existants. La commune envisage bien d'ouvrir l'OAP C à long terme. Il s'agit bien d'une zone 2AU. Le rapport de présentation et les OAP seront corrigées pour indiquer que la zone est bien une zone 2AU. Elle s'engage à recenser les bâtiments agricoles concernés et à faire évoluer le règlement en ce sens.</i>	La FDSEA territoire de Flines dépose 4 observations : – Prédominance des zones Nzh et Ap – Classement de 2 sièges d'exploitation : MM. LECOQC et LIBBRECHT, – Changement de destination de bâtiments agricoles en gîtes, locations, accueil à la ferme...un recensement des bâtiments agricoles s'avère nécessaire, – Les cônes de vue. Je prends acte des propositions de modifications du projet émises par la commune : <u>sur le point 1)</u> Les contraintes des documents de rang supérieur imposent des exigences qu'il convient de respecter. Les périmètres des zonages Nzh et Ap du projet de PLU répondent à ces prescriptions du SDAGE et SAGE. Toutefois, les mesures d'assouplissement relatives à la possibilité de réaliser des extensions de bâtiments agricoles existants proposées par la commune respectent les objectifs du PADD. J'estime que la proposition permet

					<p>le maintien et le développement des exploitations et j'émet un avis favorable à la modification du règlement écrit pour la zone Ap. <u>sur le point 2)</u></p> <p>J'ai reçu MM LECOCQ et LIBBRECHT qui ont souscrits des observations allant dans le sens demandé par la FDSEA. Le PADD du ScoT et corrélativement celui du projet entendent préserver les activités agricoles. Or, le zonage retenu (Nzh) impacte les bâtiments d'exploitation et les terrains agricoles attenants ce qui interdit tout développement de l'activité des intéressés.</p> <p>La commune entend revoir ce zonage et j'estime que la modification proposée - retenir le zonage A pour les bâtiments d'exploitation et les terrains affectés à l'activité situés à proximité - , n'est pas contraire au PADD (p 250 du RP) et aux prescriptions des documents de rang supérieur . J'émet donc sur ce point un avis favorable. <u>sur le point 3)</u></p> <p>Il s'agit d'une demande de recensement des bâtiments agricoles pour un éventuel changement de destination.</p> <p>Je considère que ces changements sont possibles sous réserve qu'ils respectent les règlements graphique et écrit pour l'aménagement de ces constructions (coupures d'urbanisation, cônes de vue, respect des normes architecturales, de salubrité ... <u>sur le point 4)</u></p> <p>Je note que la commune n'évoque pas ce sujet. Pour ma part je considère que les ouvertures paysagères et coupures d'urbanisation du projet entrent dans les objectifs du PADD qu'il convient de respecter.</p>
42	DUBUS René le 28.10.2018 150a rue du Hem 59148 FLINES LEZ RCAHES	A 8059 A 8061	VOIR n°37 identique	CF n°37et 26	Cf n° 26 et 37
43	DUBUS René 150A rue du Hem 59148 FLINES LEZ RACHES	Friche TRASS AERT	VOIR n°38 identique	CF n°38	Cf n°38


44	DELATTRE J Paul	A 1309 A 1290 Le Village A 1310 1311	ZONAGE N/U	Répondre positivement à ce cette demande remettrait en cause l'équilibre général du PLU (surfaces trop importantes).	Les parcelles en cause, non contiguës, ne peuvent être intégrées au secteur OAP Le Couvent ce qui compromettrait l'économie générale du projet : densité de logements à l'ha. J'estime que ces parcelles doivent être maintenues en zonage N.
45	Nom : RENE VEYS Adresse : 58 Rue Gabriel Péri Cedex : 59148 Ville : FLINES LEZ RACHES Email : rveys@yahoo.fr Profession : retraité	A 7856 A 8510 A 8511 A 2285 A 7858	OAP Le Marequeez	Cet espace est inscrit en zone 2AU qui nécessitera une modification ultérieure du PLU pour être ouvert à l'urbanisation. Le PLU actuel ne permet donc pas d'urbanisation à court terme de ce site.	L'OAP C est située en zone 2AU. Elle fait l'objet de plusieurs contestations (contributions 03, 36, 45 à 55, 90, 91, 100, 124). Voir §4.4
46	Nom : RENE VEYS Adresse : 58 Rue Gabriel Péri Cedex : 59148 Ville : FLINES LEZ RACHES Email : rveys@yahoo.fr Profession : retraité	A 8510 8511 2285	OAP Le Marequeez	Cet espace est inscrit en zone 2AU qui nécessitera une modification ultérieure du PLU pour être ouvert à l'urbanisation. Le PLU actuel ne permet donc pas d'urbanisation à court terme de ce site.	Voir n°45
47	Nom : RENE VEYS Adresse : 58 Rue Gabriel Péri Cedex : 59148 Ville : FLINES LEZ RACHES Email : rveys@yahoo.fr Profession : retraité	A 2285 8511 8510	Zonage Nzh	Cet espace est inscrit en zone 2AU qui nécessitera une modification ultérieure du PLU pour être ouvert à l'urbanisation. Le PLU actuel ne permet donc pas d'urbanisation à court terme de ce site.	Voir n°45
48	RENE VEYS Adresse : 58 Rue Gabriel Péri Cedex : 59148 Ville : FLINES LEZ RACHES Email : rveys@yahoo.fr Profession : retraité	A 8510 8511 2285 7856	OAP Le Marequeez	Cet espace est inscrit en zone 2AU qui nécessitera une modification ultérieure du PLU pour être ouvert à l'urbanisation. Le PLU actuel ne permet donc pas d'urbanisation à court terme de ce site.	Voir n°45
49	RENE VEYS Adresse : 58 Rue Gabriel Péri Cedex : 59148 Ville : FLINES LEZ RACHES Email : rveys@yahoo.fr Profession : retraité	A 8510 8511	OAP Le Marequeez	Cet espace est inscrit en zone 2AU qui nécessitera une modification ultérieure du PLU pour être ouvert à l'urbanisation. Le PLU actuel ne permet donc pas d'urbanisation à court terme de ce site.	Voir n°45
50	RENE VEYS Adresse : 58 Rue Gabriel Péri Cedex : 59148	A 8510 8511	OAP Le	Cet espace est inscrit en zone 2AU qui nécessitera une modification ultérieure du PLU pour être ouvert à	Voir n°45

	Ville : FLINES LEZ RACHES Email : rveys@yahoo.fr Profession : retraité		Marequez	l'urbanisation. Le PLU actuel ne permet donc pas d'urbanisation à court terme de ce site.	
51	RENE VEYS Adresse : 58 Rue Gabriel Péri Cedex : 59148 Ville : FLINES LEZ RACHES Email : rveys@yahoo.fr Profession : retraité	A 2285 A 8510 8511	OAP Le Marequez	Cet espace est inscrit en zone 2AU qui nécessitera une modification ultérieure du PLU pour être ouvert à l'urbanisation. Le PLU actuel ne permet donc pas d'urbanisation à court terme de ce site.	Voir n°45
52	RENE VEYS Adresse : 58 Rue Gabriel Péri Cedex : 59148 Ville : FLINES LEZ RACHES Email : rveys@yahoo.fr Profession : retraité		DIVERS Procédure ancienne	Cet espace est inscrit en zone 2AU qui nécessitera une modification ultérieure du PLU pour être ouvert à l'urbanisation. Le PLU actuel ne permet donc pas d'urbanisation à court terme de ce site.	Voir n°45
53	RENE VEYS Adresse : 58 Rue Gabriel Péri Cedex : 59148 Ville : FLINES LEZ RACHES Email : rveys@yahoo.fr Profession : retraité	OAP Le Marequez	DIVERS Présentation OAP	Cet espace est inscrit en zone 2AU qui nécessitera une modification ultérieure du PLU pour être ouvert à l'urbanisation. Le PLU actuel ne permet donc pas d'urbanisation à court terme de ce site.	Voir n°45
54	RENE VEYS Adresse : 58 Rue Gabriel Péri Cedex : 59148 Ville : FLINES LEZ RACHES Email : rveys@yahoo.fr Profession : retraité	A 2285	Le Marequez DIVERS Erreur d'identification zonage Zonage	Cet espace est inscrit en zone 2AU qui nécessitera une modification ultérieure du PLU pour être ouvert à l'urbanisation. Le PLU actuel ne permet donc pas d'urbanisation à court terme de ce site.	Voir n°45
55	RENE VEYS Adresse : 58 Rue Gabriel Péri Cedex : 59148 Ville : FLINES LEZ RACHES Email : rveys@yahoo.fr Profession : retraité	OAP Le Marequez	OAP Le Marequez	Cet espace est inscrit en zone 2AU qui nécessitera une modification ultérieure du PLU pour être ouvert à l'urbanisation. Le PLU actuel ne permet donc pas d'urbanisation à court terme de ce site.	Voir n°45
56	M. et Mme ROGER Claude 795 rue du Bru – 59310 COUTICHES	ZI 18 rue au Bois	ZONAGE E A/U	Cf n°21	La parcelle ZI 18 rue au Bois est située en dehors de l'enveloppe urbaine actuelle. L'étalement linéaire urbain est désormais proscrit. Elle ne peut être rangée en

					zone Ub. J'estime que cette parcelle doit être maintenue en zone A.
57	Indivision TONDEUR PARMENTIER 75 Grand rue 59148 Flines les Râches andre.tondeur@nordnet.fr 06.12.96.70.29	A 2966 A 2938 A 3858 A 4221 A 8091 A 8092 A 8093 A 3995 A 3997 A 3998 A 4155 et 4156	ZONAG E A/U et N/U ZONAG E A/U ZONAG E N et cône de vue	Le jugement donne des droits que le PLU ne remet pas en cause. La commune maintient la zone A. Une exploitation agricole est bien à classer en zone A Cette demande concerne un petit terrain dont l'intérêt agricole et paysager n'est pas démontré. La demande est recevable.	A 2966 A 2938 A 3858 A 4221 A 8091 A 8092 A 8093 Des sursis à statuer ont été opposés le 24 novembre 2015 aux demandes de permis de construire sur ces parcelles. Ces sursis ont été contestés devant le Tribunal administratif de Lille et par décisions du 15/10/2018, le tribunal a annulé ces sursis à statuer. La commune n'a pas contesté ces décisions. Les requérants pourraient donc bénéficier d'un permis de construire. Je considère donc que ces parcelles sont devenues urbanisables dans la mesure où la commune n'a pas fait appel. Je note toutefois que les parcelles A 3858, A 8091, A 8092, A 8093 sont incluses dans une coupure d'urbanisation (cf n°107 page 248 du RP) et sont comprises dans le périmètre de protection d'une exploitation agricole (RP page 78). A 3995 3997 Ces parcelles se situent à proximité du corps de ferme et de bâtiments agricoles (endives, hangars). Il est possible d'y construire des bâtiments agricoles dans le respect du règlement écrit de la zone A. J'estime que le classement doit être maintenu en zone A. A 4155 4156. Ces parcelles sont concernées par les objectifs du PADD qui préservent les espaces agricoles et naturels et les ouvertures paysagères existantes (cf n°102 p 246 du RP). Ce sont des terres cultivées et la parcelle 4155 constitue un accès aux parcelles situées au centre de cette plaine. Je considère que le classement en zone N répond à ces critères et le classement projeté doit être maintenu.
58	Monsieur TONDEUR André 75 Grand Rue	A 3994	ZONAG E	La parcelle ZK119 est à inscrire en zone A (c'est un	A 3994 Cette parcelle se situe à proximité du corps de ferme et de

	59148 Flines les Râches			accès agricole)	bâtiments agricoles (endives, hangars). Il est possible d'y construire des bâtiments agricoles dans le respect du règlement écrit de la zone A. J'estime que le classement doit être maintenu en zone A.
		A 3909	ZONAGE Cône de vue	Au sujet de la parcelle n°3909 : Cette demande concerne un petit terrain dont l'intérêt agricole et paysager n'est pas démontré. La demande est recevable.	A 3909. La commune modifie le projet. J'estime que cette parcelle doit être classée en zone Ub, le cône de vue étant réduit.
		ZK 117	ZONAGE		ZK 117 : cette vaste parcelle est desservie par le chemin AFR ZK 119. Cette parcelle est destinée à l'agriculture et j'estime qu'elle doit le rester. Zone A à maintenir.
		ZH 113	ZONAGE DIVERS demandes de renseignements	La parcelle 113 est concernée par une ZNIEFF. Le classement en zone A n'est pas possible.	ZH 113 : je confirme les arguments de la commune. La présence de la ZNIEFF « Bois de Bouvignies et des prairies humides du Cattelet. » conduit à ranger les parcelles en zone N.
		A 2972 A 2981		Les parcelles A2972 et A2981 sont en zone 2AU. Elles ne pourront être urbanisées qu'après modification du PLU.	A2981 A 2972 . Ces parcelles sont en partie classées dans le secteur Nj destiné à recevoir des jardins dans le but de constituer une protection de la zone naturelle située à proximité (ancienne voie ferrée). Le reste est bien dans la zone 2AU qui sera soumise à une modification du PLU (OAP C) . Cf § 4.4
59	Mr et Mme PARMENTIER HURPY EMILE 89 Grand Rue 59148 FLINES LES RACHES	A 7590	ZONAGE A/U	Cette demande est recevable.	A 7590 : Cette parcelle est contiguë à une parcelle constructible sur Coutiches. La limite intercommunale coupe administrativement cette parcelle en 2 parties. Il apparaît logique que la partie sur Flines-lez-Râches soit également constructible. Je partage l'avis de la commune
		A 3773 (A 3558 A 8091 A 8092	ZONAGE	La parcelle A3773 est en face d'une exploitation agricole. Elle ne peut pas être constructible.	A 3773 : Cette parcelle est concernée par une large coupure d'urbanisation (cf p248 n°107). Des sursis à statuer ont été opposés aux demandes de permis de construire et annulés par un

		A 8093 Jugements TA de Lille 25/10/18)			jugement du TA de Lille du 15/10/18 qui n'a pas été contesté. Cependant ces décisions n'ouvrent pas un droit à construire pour les terrains à proximité. De plus cette parcelle se trouve face à une exploitation agricole concernée par un périmètre de protection (cf p 78 du RP) et en ZNIEFF, Bois de Bouvignies. Je considère que cette parcelle doit être maintenue en zone N,
60	M. et Mme Parmentier Tondeur 114 Grand rue 59148 Flines lez Râches	A 3761 A 3762 A 3763	Zonage A/U	Cette demande est recevable.	Ces parcelles constituent une même unité foncière. La partie en zone N située à côté de la maison et en proximité arrière ne se justifie pas. J'estime que la demande est recevable qu'il convient de ranger ces parcelles en zone Ub
61	Fabrice LIBBRECHT 126 rue du Cattelet 59148 Flines les Râches Tél 0607983838 Fabrice.libbrecht@orange.fr	A 7413 A 6901 A 6902 A 4319 A 4320 A 4321 ZE 46 ZE 41 A 117 122	ZONAGE E A/U	L'ensemble des parcelles situées autour du corps de ferme existant seront inscrites en zone A. Par contre les parcelles A117 et A122 sont concernées par des zones humides du SDAGE, il n'est pas possible de les inscrire en zone A.	Ces parcelles constituent un ensemble agricole autour des bâtiments existants. Je partage l'avis de la commune ces parcelles doivent être classées en zone A. Les parcelles A 117 et 122 sont classées en zone Nzh, où seuls les aménagements de mise en valeur des zones humides sont autorisés. Elles entrent dans le périmètre des zones humides du SDAGE et j'estime qu'elles doivent rester en zone naturelle.
62	M. DELATTRE Pierre 46, rue P.Brossolette	A 6933 Z 26 A 7210	DIVERS Demande de CU ZONAGE E A/U	Cette demande est recevable	Les parcelles A6933 et ZI 26 sont déjà en zone Ub. La parcelle A 7210, constitue une dent creuse est doit être rangée en zone Ub. Modification à apporter au projet que j'approuve.
63	M. Jean-Pierre HOUSEAUX, 27 rue du Cattelet Flines	A 3443 ZK 115 116	ZONAGE E limite ZONAGE E	La parcelle n°3443 sera inscrite en totalité en zone Ub La commune propose d'inscrire tout ce cœur d'ilot en zone A.	A 3443 Je partage l'avis de la commune concernant ces parcelles. La limite du zonage du projet (en biais dans une parcelle rectangulaire) ne s'expliquait pas. Modification à réaliser. ZK 115 et 116 : ces parcelles sont enclavées entre la zone et la zonage Ap. Cet ilot constitue un ensemble qu'il convient de ranger ensemble en zone Ap.

					Je partage l'avis de la commune : modification de la limite de zonage.
64	M et Mme HENIAU Bernard à BRY 59144 2, rue de Roisin.	Carrière A 58, 59, 60, 4541, 62, 61, 63, 64, 65, 65, 66, 7442, 6732, 6734, 67 soit 48ha	ZONAGE E	La commune indique qu'une autorisation de défrichement a été accordée récemment sur ce secteur. Le périmètre concerné par l'autorisation de défricher sera inscrit en zone Nc. Pour les autres parcelles, la commune rappelle que la quasi-totalité des espaces situés au nord du Boulevard des Alliés est concerné par un espace à enjeux voire à enjeux prioritaires du SAGE et du PNR. A ce titre le PLU doit les protéger et donc les inscrire en zone N.	Je prends acte de la décision de la commune de classer les parcelles couvertes par l'autorisation préfectorale de défrichement de janvier 2013 en zone Nc. A savoir les parcelles A 6732, 6734, 7442, 62, 4541, 6098, 60, 64 soit 13ha 9 a 35 ca. Pour le surplus, les parcelles doivent être rangées dans le secteur Nzh au regard des documents de rang supérieur (SDAGE, SAGE, PNR SE, ZNIEFF du Bois de Flines)) Je partage l'avis de la commune sur ce point Cf développement § 4.6
65	Mr SAPIN en qualité de Président de la SAS PICEA ayant son siège social 2 rue du château 59144 ETH,	A 1352	ZONAGE E Accès ENT	Les zones Nc ont été délimitées en reprenant les périmètres d'autorisation d'exploiter les carrières accordés par arrêtés préfectoraux. Cette parcelle n'en fait pas partie. Elle restera en zone N.	A 1352. Cette parcelle supporte en partie l'accès actuel de la briqueterie. M. SAPIN a précisé lors d'une réunion de présentation de son projet de carrière, du 29/11/2011 (cf PJ du mémoire) que cet accès résulte d'une servitude de passage Est Ouest au niveau de la briqueterie WIENERBERGER. Le reste de la parcelle est pour l'instant inexploité. Elle n'entre pas dans le périmètre des AP relatives aux autorisations d'exploitation des

					<p>carrières existantes.</p> <p>J'observe que le classement de cette parcelle en zone Znh résulte des documents de rang supérieur (SAGE et PNR SE) qui s'imposent à la commune.</p> <p>Dans ces conditions, j'estime que le zonage du projet de PLU doit être maintenu.</p>
66	M. Deregnaucourt Jean François 22 rue Delhaye – Flines	ZE 29 ZE 30	ZONAG E A/U	Ces parcelles sont situées dans une coupure d'urbanisation. La demande n'est pas recevable	Ces parcelles sont situées en zone Naturelle . Leur vocation est agricole comme son environnement immédiat. J'estime quelles doivent être maintenue en zone N
67	Mme LIBBRECHT Sabine 7 hameau du Cattelet à Marchiennes	A 3886	ZONAG E N/U	Cette parcelle est située en ZNIEFF de type 2 et est située dans une coupure d'urbanisation (80 mètres en deux constructions existantes).	Cette parcelle située grande Rue est en zone naturelle (ZNIEFF). Elle constitue une coupure d'urbanisation à préserver (cf page 248 du RP). J'estime que le projet doit être maintenu.
68	Mme MAILLARD Danielle 10 rue E. Glineur	A 4876 4877 rue de l'Abbaye	ZONAG E N/U limite arrière	Les accès sont insuffisant, les concernées par le PPRT et il y a un fort dénivelé. Cette demande n'est pas recevable.	Une zone N couvre les terrains situés à l'arrière des maisons de la rue de l'Abbaye. Un dénivelé existe entre la façade sur rue et le fond des parcelles ce qui rend impossible l'accès par l'arrière.. Le PPRT classe ces parcelles dans le rayon de protection r avec autorisation sous réserve. Je partage l'avis de la commune et les parcelles en cause doivent rester en Ub pour la partie en façade et en N pour le surplus.
69	M. LECOCQ Benoit 1 rue des Tréelles	Indivision A 4079 A 5251 A 5643 A 4082 A 4065 A 4058 A 4060 A 4059 ZE 37 Locataire de A 4315, ZE 36 35 34 38 43 44 45 39 40 41	ZONAG E N/A	Cette demande est recevable. Les parcelles seront inscrites en zone N.	<p>Les bâtiments agricoles rue des Tréelles et les terrains situés à proximité sont rangés en zone N dans le projet.</p> <p>Or, cet ensemble qui constitue de fait une unité foncière destinée à l'exploitation agricole doit être rangé en zone A comme indiqué dans la réponse aux observations à la FDSEA : A 4065, 4066, 4058, 4059, 4060, ZE 37. Je considère que, conformément aux objectifs du PADD communal, le projet doit être modifié en ce sens pour permettre de faire évoluer l'activité agricole.</p>
70	Mme LECLERCQ Anne 121 BD Alliés	A 1371 1375	HE	RAS	Demande de renseignements sur un projet de démolition et

	A 1371 1375 1379 et 1380	1379 1380			construction. HS.
71	Mme GARCON Kathy – 37 bis grand rue	A 3928 A 3929	ZONAG E A/U	Le règlement du PLU prévoit qu'une construction principale soit située à moins de 50 mètres de la voie. L'ouverture à l'urbanisation de la parcelle 3929 ne la rendra pas pour autant constructible (elle est à plus de 70 mètres de la voie.)	La parcelle en cause n'est pas située en front à rue. Le règlement n'autorise les constructions qu'à moins de 50m de la voirie. La parcelle ne répond pas à cette exigence. Maintien du classement en Ap
72	M. BUTRUILLE Jacques – 90 rue du 11 Novembre Flines	ZK 118	Cône de vue	Cf. n°58	ZK 118 : cette parcelle constitue avec la parcelle 117 une vaste zone agricole. Elle est desservie par le chemin AFR ZK 119. Cette parcelle, située de plus à plus de 50m de la voirie (Grand Rue) est destinée à l'agriculture et elle constitue une ouverture paysagère de plus de 50 m de bâti à bâti (cf p 247 du RP n°112). J'estime qu'elle doit le rester en Zone A.
73	INDIVISION DEFLANDRE 23 rue du Collège ORCHIES Représentée par Mlle DEFLANDRE m ; Paule Mme MARTEL Martine; Mme ORDYNSKI Nadine; Mme BRIENNE Anne	A 128 A 133 (ex A 8682)	ZONAG E A/U	Ces parcelles sont trop loin du tissu urbain. La demande n'est pas recevable.	Ces parcelles se trouvent sur la route de Coutiches (RD 938) en dehors de l'enveloppe urbaine. Le PADD proscrit l'étalement urbain. Maintien en zone Ap.
74	DUBUS René 150 A rue du Hem 59148 FLINES LEZ RACHES	Friche TRASS AERT	ZONAG E N/U	Ce dossier passera en jugement au tribunal correctionnel en janvier 2019. Le projet de PLU n'évoluera pas. CF réponse n°26 et 37.	Le terrain concerné est actuellement une friche recouverte de gravats. Dans le mesure où la commune exerce des recours contre l'entreprise gérant cette friche, il convient d'attendre les suites judiciaires qui seront données à ce dossier. J'estime qu'il convient de maintenir le classement en N. CF n° 26 et 37
75	Pierre DHINAUT SCI RUE MAURAND 28 rue Maurand 59148 FLINES LEZ RACHES	A 5196 A 5197 A 5200 A 5201	ZONAG E U/U mais non mobilis able	Ces parcelles sont bien classées en zone U, elles sont donc mobilisables et constructibles sur une bande de 50 mètres.	Je prends acte de la réponse de la commune et considère que ces parcelles sont mobilisables. Classement U et constructibilité sur 50m.
76	M.DE SCHEPPER Bd des Alliés	A 8188 Me	ZONAG E	La parcelle est enclavée (l'accès est constitué d'une	La parcelle A8188 est accessible par un passage étroit le long de

	<i>terrain 157 Bd des Alliés</i>	INGEL AERE Avocat considère que le classement en zone sensible n'est pas justifié.	N/U Accès PART	parcelle du domaine privé communal). Elle est concernée par des enjeux écologiques importants (ZNIEFF, zones à enjeux du SAGE et du PNR). La demande n'est pas recevable.	l'école Saint Michel Bd des Alliés. Une partie de cet accès appartient au domaine privé communal. La sortie sur le Bd des Alliés s'avère délicat. Elle est située à proximité d'une zone protégée (ZNIEFF du Bois de Flines, SDAGE, SAGE et PNR SE). J'estime que cette parcelle est incluse dans la zone sensible à protéger comme le précise le ScoT repris dans le projet de PLU (espaces à enjeux et zones humides) et doit être maintenue en zone N.
77	<i>Monsieur Madame DELMER 29 rue du 2 Septembre 59148 FLINES LEZ RACHES</i>	A 1864	Zonage N/U	Ces terrains ne sont pas desservis par les réseaux de viabilité. Leur urbanisation représenterait de l'étalement urbain. De plus ils sont éloignés du centre de la commune. Cette demande n'est pas recevable.	La parcelle A 1864 est divisée en zone Ua et Ap pour la partie arrière. Elle n'est pas contiguë au chemin des sables qui n'est pas desservi par les réseaux. Les objectifs de centralisation, de proximité des services et de maîtrise de l'étalement urbain repris au PLU en application des documents de rang supérieur s'appliquent ici. La partie arrière de la parcelle A 1864 rue du 2 septembre ne répond pas à ces objectifs. J'estime que la limite Ua et N doit être maintenue.
78	<i>Leclercq Vincent téléphone 0327904606 60 rue du Hem</i>	CN Gîte	DIVERS Deman de de renseig ts	La totalité de la parcelle est en zone Ua. Les constructions autorisées et les règles d'urbanisme à respecter sont celles de la zone Ua.	Je prends acte de l'avis de la commune.
79	<i>Bertrand Nougès ABC PAYSAGE accueil@abc paysage.fr www.abcpaysage.fr Entrepôt: ZI rue du Gay Lussac 59147 Gondécourt Jardins témoins: 59551 Tourmignies tel: 03.28.55.69.03 fax: 03.20.32.11.58</i>	Carrière	Zonage carrière Lettre de soutien STB Matéria ux	La commune indique qu'une autorisation de défrichement a été accordée récemment sur ce secteur. Le périmètre concerné par l'autorisation de défricher sera inscrit en zone Nc. Pour les autres parcelles, la commune rappelle que la quasi-totalité des espaces situés au nord du Boulevard des Alliés est concerné par un espace à enjeux voire à enjeux prioritaires du SAGE et du PNR. A ce titre le PLU doit les protéger et donc les inscrire en zone N.	La société ABC Paysages émet un avis sur l'opportunité de créer une carrière dans le Bois de Flines. Elle soutient le projet STB Matériaux aux motifs qu'il vaut mieux utiliser du sable local. Ses déchets pourraient être recyclés à proximité. Cf § 4.6
80	<i>Jeremy POUX</i>	Carrière		La commune indique	Observation identique n°79.

	<p>Directeur Travaux tél : 06.17.72.03.74 jeremy.poux@tcpa.fr T.C.P.A Z.I. Paul Plouviez 62460 . DIVION 03.21.52.80.80</p>		<p>Zonage carrière</p> <p>soutien STB MX</p>	<p>qu'une autorisation de défrichement a été accordée récemment sur ce secteur. Le périmètre concerné par l'autorisation de défricher sera inscrit en zone Nc. Pour les autres parcelles, la commune rappelle que la quasi-totalité des espaces situés au nord du Boulevard des Alliés est concerné par un espace à enjeux voire à enjeux prioritaires du SAGE et du PNR. A ce titre le PLU doit les protéger et donc les inscrire en zone N.</p>	<p>Je prends acte de l'avis de la commune qui opte pour le classement des parcelles reprises dans l'arrêté de défrichement en zone Nc et pour le surplus en zone Nzh.</p> <p>Cf §4.6</p>
81	<p>Olivier Poulain Président de l'UNICEM PO Philippe Leclercq Secrétaire Général de l'UNICEM</p>	Carrière	<p>Zonage carrière</p>		<p>Lettre de soutien de l'Union européenne des producteurs de granulats. Le secrétaire général de cette Union apporte des éléments sur la qualité des travaux réalisés par la STB Matériaux.</p> <p>CF § 4.6 Avis du CE identique au n°79</p>
82	<p>Olivier Poulain Président de l'UNICEM</p>	Carrière	<p>Zonage carrière</p> <p>Soutien STB Mat</p>		<p>Double emploi avec 81</p>
83	<p>Nom : HENIAU BERNARD Adresse : 2 RUE DE ROISIN Cedex : 59144 Ville : BRY Email : bernardheniaufines@ gmail.com</p>	<p>A 58,59,60 ,61,62,6 3,64,65, 66,67, A 4541,60 97,6098, 6099,67 32,6734, 7441,74 42 pour 48ha 28 a 11 ca</p>	<p>Zonage carrière</p>	<p>La commune indique qu'une autorisation de défrichement a été accordée récemment sur ce secteur. Le périmètre concerné par l'autorisation de défricher sera inscrit en zone Nc. Pour les autres parcelles, la commune rappelle que la quasi-totalité des espaces situés au nord du Boulevard des Alliés est concerné par un espace à enjeux voire à enjeux prioritaires du SAGE et du PNR. A ce titre le PLU doit les protéger et donc les inscrire en zone N.</p>	<p>Cf n°64 Je prends acte de la décision de la commune de classer les parcelles couvertes par l'autorisation préfectorale de défrichement en zone Nc, à savoir les parcelles A 6732, 6734, 7442, 62, 4541, 6098, 60, 64 soit 13ha 9 a 35 ca.</p> <p>Cf § 4.6</p>
84	<p>Héloïse HICTER Avocat Associée SCP Manuel GROS, Héloïse HICTER et Associés 69, rue de Bethune 59 000 LILLE www.cabinet-gros-</p>	<p>Carrière A 58,59,60 ,61,62,6 3,64,65, 66,67 A 1352, 4541,60</p>	<p>Zonage carrière</p>	<p>La commune indique qu'une autorisation de défrichement a été accordée récemment sur ce secteur. Le périmètre concerné par l'autorisation de défricher sera inscrit en zone Nc. Pour les autres parcelles, la</p>	<p>Je prends acte de la décision de la commune de classer les parcelles couvertes par l'autorisation préfectorale de défrichement en zone Nc. (Me HICTER évoque l'AP du 22/01/2013 reprise dans mon rapport), à savoir les parcelles A</p>

	<i>hicter.fr</i> <i>Tel: 03.20.57.19.65</i> <i>Fax: 03.20.74.84.25</i>	98,6732, 6734,74 41,7442 pour 38ha 93 a 19 ca		commune rappelle que la quasi-totalité des espaces situés au nord du Boulevard des Alliés est concerné par un espace à enjeux voire à enjeux prioritaires du SAGE et du PNR. A ce titre le PLU doit les protéger et donc les inscrire en zone N.	6732, 6734, 7442, 62, 4541, 6098, 60, 64 soit 13ha 9 a 35 ca. En l'état actuel des choses, je ne peux que confirmer l'analyse faite par la commune concernant les autres parcelles au regard des documents de rang supérieur (SDAGE, SAGE, PNR SE) Cf §4.6
85	<i>Guillaume Lemoine</i> <i>9 résidence de l.Etrille</i> <i>58 Rue de l.abbé</i> <i>Cousin</i> <i>59650 Villeneuve</i> <i>d.Ascq</i>	Carrière	ZONAGE E Carrière e Courrier de soutien	La commune indique qu'une autorisation de défrichage a été accordée récemment sur ce secteur. Le périmètre concerné par l'autorisation de défricher sera inscrit en zone Nc. Pour les autres parcelles, la commune rappelle que la quasi-totalité des espaces situés au nord du Boulevard des Alliés est concerné par un espace à enjeux voire à enjeux prioritaires du SAGE et du PNR. A ce titre le PLU doit les protéger et donc les inscrire en zone N.	Ingénieur écologue, expert UICN France, conseil de collectivités locales et de l'EPF, déclare suivre les activités de la STB Matériaux depuis 15 ans. Il apporte son soutien à la société considérant que l'entreprise qu'elle respecte les exigences de renaturation des sols exploités. J'ai pris note de ces arguments. Cf § 4.6
86	<i>Guillaume Lemoine</i> <i>9 résidence de l.Etrille</i> <i>58 Rue de l.abbé</i> <i>Cousin</i> <i>59650 Villeneuve</i> <i>d.Ascq</i>	Carrière	Zonage carrière Lettre de soutien	La commune indique qu'une autorisation de défrichage a été accordée récemment sur ce secteur. Le périmètre concerné par l'autorisation de défricher sera inscrit en zone Nc. Pour les autres parcelles, la commune rappelle que la quasi-totalité des espaces situés au nord du Boulevard des Alliés est concerné par un espace à enjeux voire à enjeux prioritaires du SAGE et du PNR. A ce titre le PLU doit les protéger et donc les inscrire en zone N.	Cf n°85
87	Nom : CANONNE JEAN MICHEL <i>Adresse : 49 rue</i> <i>Delhaye</i> <i>Cedex : 59148 Ville :</i> FLINES-LEZ-RÂCHES	A 8185	Zonage N/U Cône de vue Zonage Ap	Ces parcelles sont en ZNIEFF de Type 1 et sur une coupure d'urbanisation. La demande n'est pas recevable. Au sujet des parcelles 8186 et 8187, l'intérêt agricole et paysager de ces parcelles	A 8185, parcelle Grand'Rue Ouverture visuelle à préserver (cf n°117 page 247 du RP). Ces terres sont couvertes par une ZNIEFF . Je partage l'avis de la commune à maintenir en zone N. A 8186 et 8187 rue du Cattelet ; voir n°34 pour A8186. La situation actuelle des terrains

				n'est pas démontrée. Cette demande est recevable.	montre que les parcelles ne constituent plus une ouverture paysagère. Ces parcelles ne permettraient plus de les exploiter normalement. Elles perdent de fait leur vocation agricole. J'estime qu'il convient de modifier le zonage en Ub.
88	Nom : HENIAU BERNARD Adresse : 2 RUE DE ROISIN Cedex : 59144 Ville : BRY Email : bernardheniaufines@gmail.com	Carrière	Zonage Carrière Nzh / Nc	La commune indique qu'une autorisation de défrichement a été accordée récemment sur ce secteur. Le périmètre concerné par l'autorisation de défricher sera inscrit en zone Nc. Pour les autres parcelles, la commune rappelle que la quasi-totalité des espaces situés au nord du Boulevard des Alliés est concerné par un espace à enjeux voire à enjeux prioritaires du SAGE et du PNR. A ce titre le PLU doit les protéger et donc les inscrire en zone N.	Les déposants considèrent qu'il est possible d'exploiter le foncier actuel en activité de sylviculture mais qu'il serait plus écologique de l'exploiter en carrière. Lu et pris note Voir § 4.6
89	MADAME DUQUENOY NICOLE ÉPOUSE TORREGROSSA 145 allée des goélands 34280 LA GRANDE MOTTE Cedex : 34280 Ville : LA GRANDE MOTTE Email : g.torregr@gmail.com Téléphone :	A 609, 7512, 7513 pour 3695 m ² Propriétaire de 11ha 23 a 67 ca	Zonage N/U Coupure d'urbanisation	La commune rappelle que la quasi-totalité des espaces situés au nord du Boulevard des Alliés est concerné par un espace à enjeux voire à enjeux prioritaires du SAGE et du PNR. De plus, ces parcelles sont une ancienne décharge de déchets inertes. A ce titre le PLU doit les protéger et donc les inscrire en zone N. Le CU n'est valable que 18 mois, il n'a pas été prorogé. Il n'a pas donné lieu au dépôt d'un permis de construire. Il n'est donc plus valable et ne donne plus aucun droit à construire.	Il s'agit d'un ensemble de parcelles situées en front à rue du Bd des Alliés. Il a fait l'objet d'un CU périmé aujourd'hui. La commune indique qu'aucune demande de permis de construire n'a été déposée. Le terrain est actuellement en friches. Il est référencé au RP page 239 (parcelle n°5) comme étant une coupure d'urbanisation d'une largeur de 128m. Ces terrains se situent à proximité immédiate du Bois de Flines secteur à enjeux recensé par les documents de rang supérieur qui s'imposent au PLU. J'estime que ces parcelles doivent être maintenues en zone N.
90	VEYS RENE Adresse : 58 Rue Gabriel Péri Cedex : 59148 Ville : FLINES LEZ RACHES Email : rveys@yahoo.fr Téléphone :	A 8510	OAP Le Marequez Coupure d'urbanisation	Voir réponse n°45.	Le requérant considère que la parcelle A 8510 constitue une ouverture paysagère au sens des « enjeux paysagers » répertoriés par le PNR Scarpe Escaut. Me référant à la page 376 du RP et à la carte des « cônes de vue » je constate qu'effectivement un cône

					de vue est représenté au regard de l'OAP C. L'existence de ce cône de vue est confirmée page 430. Il serait supprimé avec l'urbanisation. Je renvoie à mes observations du n° 45
91	VEYS RENE Adresse : 58 Rue Gabriel Péri Cedex : 59148 Ville : FLINES LEZ RACHES		DIVERS Observation technique	RAS.	Il s'agit d'un problème de gestion des AR sur l'e-Registre. Comme on le voit, les observations du déposant ont fait l'objet d'un examen attentif.
92	PODVIN OLIVIER 5 Allée Santos Dumont 92150 Suresnes 0619168779	A 5518	Zonage A/U Cône de vue	Voir réponse n°18.	La commune et le moi-même ont pris note de l'ensemble des contributions (écrites sur le registre le 20/11/2018, déposées sur l'e-registre et reçues par courrier recommandé le 12/11/2018, lettre intégrée dans le registre. La commune apporte sa réponse et le CE a analysé la demande au n° 18.
93	SARL Raymond DUBOIS Maxime DUBOIS 63, Rue Du Marais 59251 ALLENES LES MARAIS.	Carrière	Zonage Nzh/Nc Lettre de soutien	La commune indique qu'une autorisation de défrichement a été accordée récemment sur ce secteur. Le périmètre concerné par l'autorisation de défricher sera inscrit en zone Nc. Pour les autres parcelles, la commune rappelle que la quasi-totalité des espaces situés au nord du Boulevard des Alliés est concerné par un espace à enjeux voire à enjeux prioritaires du SAGE et du PNR. A ce titre le PLU doit les protéger et donc les inscrire en zone N.	La SARL DUBOIS met en décharge des déchets inertes dans le cadre de ses travaux d'aménagements paysagers Elle estime que la STB Matériaux assure une surveillance de la qualité des dépôts .Elle soutient le projet de carrière et d'enfouissement. J'ai pris note de ces arguments. Cf § 4.6
94	Pierre-Yves GASPARD 24 rue du Hem Flines 0612372135 demande de modification de zonage au 24 rue du Hem qui est à ce jour classée en zone non constructible après 30 m de la voirie. J'aurais souhaité la modification en totalité de cette parcelle en zone constructible de manière à y construire une habitation.	A 8123	Zonage de A /U	Cette parcelle est inscrite en zone Ua dans le projet de PLU.	La parcelle A 8123 est située au n° 24 rue du HEM . Elle est rangée dans sa totalité en zone Ua. Les additions de construction éventuelles devront répondre aux exigences du règlement écrit pour la zone considérée. Maintien du zonage.
95	Pour STB MATERIAUX 14 rue de l'Epinoy 59175 TEMPLERMARS, son Président Eric SAPIN Nom :	Carrière Bois de Flines	Zonage Nzh/Nc	La commune indique qu'une autorisation de défrichement a été accordée récemment sur ce secteur. Le périmètre concerné par l'autorisation de défricher	Le Président rédige un mémoire argumentant son projet de création d'une carrière dans le Bois de Flines. Il joint de nombreuses pièces. Il rappelle que cette activité est une ICPE et qu'une DDAE a

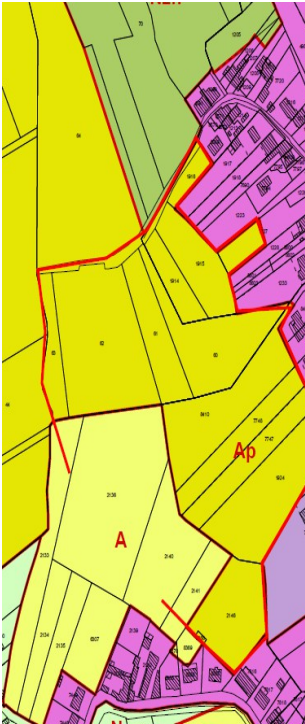
	<i>STB MATERIAUX - SAPIN ERIC Adresse : 14 rue de l'Épinoy Cedex : 59175 Ville : TEMPLEMARS</i>			sera inscrit en zone Nc. Pour les autres parcelles, la commune rappelle que la quasi-totalité des espaces situés au nord du Boulevard des Alliés est concerné par un espace à enjeux voire à enjeux prioritaires du SAGE et du PNR. A ce titre le PLU doit les protéger et donc les inscrire en zone N.	été déposée le 22/03/2013 auprès de la DREAL. Cette dernière a demandé le 8/08/2016 un complément sur la gestion des eaux d'exhaure. Ce dossier a été repris par Me HICTER Avocat au n°84. Je prends acte de la décision de la commune de classer les parcelles couvertes par l'autorisation préfectorale de défrichement en zone Nc. Cf § 4.6
96	<i>STB Matériaux Templemars</i>	Carrière	Zonage Nzh/Nc Double envoi		D° 95
97	<i>DUQUENOY - TORREGROSSA NICOLE Adresse : 145 allée des Goelands Cedex : 34280 Ville : LA GRANDE MOTTE Email : g.torregr@gmail.com : :</i>	A 609, 7512, 7513 pour 3695 m²	Zonage N/U Double envoi	Voir réponse n°89.	Cf mon avis n°89
98	<i>Me HANNICOTTE conseil de Madame Véronique WASSON, demeurant 20 E rue du Parc, 59148 FLINES LEZ RACHES et Monsieur Michel MOUCHON, 67 Grand. Rue, 59148 FLINES LEZ RACHES,</i>	A 7431 A 3954 R du Parc A 3885 A 3857 Gd Rue A 5644 R des Tréelles A 5682 R Badoux	Zonage Ap/U	Voir réponses n° 16 et n°24	Maître HANNICOTTE reprend les arguments que Mme WASSON et M. MOUCHON ont présentés lors de la permanence. Les pièces jointes et photos ont été examinées. Cf avis n° 16 et 24
99	<i>Madame MASSON et Monsieur MOUCHON</i>	A 7431 A 3954 A 3885 A 3857 A 5644 A 5682	Zonage Ap/U Double envoi voir n°98	Voir réponses n° 16 et n°24	D° 98
100	<i>M et Me BIETH DEGRUSON Cédric et Virginie 32 rue Gabriel Péri Flines lez Râches</i>	A 8021 OAP Le Marequ ez	OAP le Marequ ez	Cet espace est inscrit en zone 2AU qui nécessitera une modification ultérieure du PLU pour être ouvert à l'urbanisation. Le PLU actuel ne permet donc pas d'urbanisation à court	Les déposants contestent l'OAP C Le Marequez. L'OAP C est rangée en 2AU. Elle fait l'objet de plusieurs contestations en raison de ses qualités environnementales

				terme de ce site.	particulières. Cf § 4. 4
101	JACQUART Dominique 575 rue du Molinel 59310 COUTICHES	A 1308 A 1302 A 1293	OAP Le Couvent Zonage N/U	Répondre positivement à ce cette demande remettrait en cause l'équilibre général du PLU (surfaces trop importantes).	Les parcelles 1308, 1302, 1293 ne sont ni contiguës entre elles ni contiguës avec la limite du projet de l'OAP Le Couvent. Elles ne peuvent être intégrées au secteur OAP Le Couvent ce qui compromettrait l'économie générale du projet : densité de logements à l'ha et incohérence du périmètre de l'OAP. J'estime que ces parcelles doivent être maintenues en zonage N.
102	DUBUS René 150 A rue du Hem Flines	A 7602 7830 7827	DIVERS Représentation graphique	Ces parcelles sont désormais bâties (5 logements). Elles l'ont été pendant la réalisation des travaux du PLU. Elles étaient concernées par des Déclarations Préalables pour division parcellaires. Afin d'être conforme à ces nouvelles constructions, ces parcelles seront inscrites en zone Ua.	Les constructions étant réalisées ou en cours de l'être, j'estime qu'il convient de classer ces 3 parcelles en zone Ua
103	DUBUS René	A 4315	Zonage A/U	Le projet de PLU vise la maintenance et le développement de l'activité agricole (notamment des corps de ferme). Il est donc parfaitement justifié que ces bâtiments soient inscrits en zone A.	M. LECOCQ exploitant agricole souhaite que cette parcelle A 4315 soit classée en zone A. Je prends acte de l'avis de la commune qui propose également ce classement dès lors qu'il s'agit de terrains à proximité de l'exploitation. Modification à opérer zone Nzh en A
104	Madame PETIT Bernadette 525 rue Coquet 59310 FAUMONT	A 353 Champ du Moulin	Zonage A/U	L'impasse n'est pas suffisamment large pour permettre la construction de nouveaux logements. C'est déjà difficile pour les logements existants de circuler. Il ne faut pas ajouter de nouveaux logements sur ce site. La demande n'est pas recevable.	La parcelle A 353 se situe dans le prolongement d'une impasse étroite donnant rue Pierre Brossolette. L'étalement urbain est désormais proscrit et donner suite à cette demande est contraire aux objectifs des documents de rang supérieur et donc du PLU. J'estime qu'il convient de laisser cette parcelle en zone A, comme toutes les parcelles voisines de cet îlot agricole.
105	Commune de Flines lez Râches	Jugt TA du 15/10/18	DIVERS	RAS.	Le TA a enjoint la commune de procéder à nouveau à l'instruction de la demande de permis de construire concernant les parcelles A 8091, 8092, 8093. Vu et pris note du rejet.
106	Commune de Flines	Jugt TA		RAS.	Le TA a enjoint la commune de

	<i>lez Râches</i>	15/10/18	DIVERS		procéder à nouveau à l'instruction de la demande de permis de construire concernant les parcelles A 3858, 4221, 2938, 2966. Vu et pris note du rejet.
107	Mme DELEPORTE née SCOLIEGE 77, rue Delaye Flines	ZM 78	ZONAGE A/U	Ces terrains ne sont pas desservis par les réseaux de viabilité. Leur urbanisation représenterait de l'étalement urbain. De plus ils sont éloignés du centre de la commune. Cette demande n'est pas recevable.	Cette parcelle n'est pas contiguë avec l'enveloppe urbaine. Son urbanisation serait contraire aux objectifs du ScoT et du PADD qui proscrieut l'étalement urbain. Cette parcelle n'est pas viabilisée et fait partie d'un vaste ensemble à vocation agricole. J'estime que cette parcelle doit être maintenue en zone Ap
108	Dubus René 150 A rue Du Hem et CARPENTIER Jean-Paul 83, rue du Moulin Flines	Friche DUQUE SNOY Bd des Alliés	DIVERS Projet d'aménagement	Voir réponse n°89.	Il s'agit d'un ensemble de parcelles situées en front à rue du Bd des Alliés. Il a fait l'objet d'un CU périmé aujourd'hui. La commune indique qu'aucune demande de permis de construire n'a été déposée. Le terrain est actuellement en friches. Il est référencé au RP page 239 (parcelle n°5) comme étant une coupure d'urbanisation d'une largeur de 128m. Ces terrains se situent à proximité immédiate du Bois de Flines secteur à enjeux recensé par les documents de rang supérieur qui s'imposent au PLU. J'estime que ces parcelles doivent être maintenues en zone N.
109	Dubus René 150 A rue Du Hem et CARPENTIER Jean-Paul 83, rue du Moulin Flines	A 7827, A 7830, 7602, Rue Brossollette	Même observation que le n°102 Zonage Ap/U	Voir réponse n°102.	Cf n°102 Parcelles à ranger en zone U et non A après les constructions en cours ou réalisées
110	Dubus René 150 A rue Du Hem et CARPENTIER Jean-Paul 83, rue du Moulin Flines	A 4315 rue du Cattelet	Zonage A/U	Voir n°103.	Cf n°103 M. LECOCQ exploitant agricole a souhaité que cette parcelle A 4315 soit classée en zone A. Je prends acte de l'avis de la commune qui propose également ce classement dès lors qu'il s'agit de terrains à proximité de l'exploitation. Modification à opérer zone Nzh en A
111	Dubus René 150 A rue Du Hem et CARPENTIER Jean-Paul 83, rue du Moulin		DIVERS Réflexions générales sur le	La construction d'un béguinage est en cours (Norevie).	Vu et pris note

	<i>Flines</i>		PLU	<p>L'aire de covoiturage de Coutiches devrait être agrandie.</p> <p>Le rapport de présentation présente bien un plan des voyettes.</p> <p>Le PLU n'a pas vocation à traiter des ouvertures au public des espaces du domaine privé départemental.</p> <p>Le développement économique est la compétence de la Communauté d'Agglomération du Douaisis. Le PLU vise le maintien et le développement du tissu artisanal et commercial de la commune.</p>	<p>Vu et pris note</p> <p>Les voyettes sont effectivement reprises au RP et au plan TER.</p> <p>Vu et pris note</p> <p>Vu le PADD qui prévoit le maintien et le développement des activités agricoles et des commerces de Flines.</p>
112	<p><i>STB Matériaux représentée par M. LEFEBVRE Pierick commercial de la Sté Mme DUTOIT Laurence Responsable commerciale STB Transport représentée par M. BILLIAU Francis Directeur</i></p>	<p>A 4541, 60, 64 et autres</p> <p>Carrière</p>	<p>Zonage carrière</p> <p>Nzh/Nc</p>	<p>La commune indique qu'une autorisation de défrichement a été accordée récemment sur ce secteur. Le périmètre concerné par l'autorisation de défricher sera inscrit en zone Nc. Pour les autres parcelles, la commune rappelle que la quasi-totalité des espaces situés au nord du Boulevard des Alliés est concerné par un espace à enjeux voire à enjeux prioritaires du SAGE et du PNR. A ce titre le PLU doit les protéger et donc les inscrire en zone N.</p>	<p>Je prends acte de la décision de la commune de classer les parcelles couvertes par l'autorisation préfectorale de défrichement en zone Nc. à savoir les parcelles A 6732, 6734, 7442, 62, 4541, 6098, 60, 64 soit 13ha 9 a 35 ca.</p> <p>Cf n° § 4.6</p>
113	<p><i>Tison Benjamin 5, rue du Moulinet COUTICHES</i></p>	<p>113 ZH 14</p>	<p>Zonage UE</p>	<p>Il s'agit bien d'une erreur. La demande est recevable.</p>	<p>La parcelle retenue par le projet n'est pas concernée par l'activité du déposant. La commune propose la rectification. Avis partagé.</p>
114	<p><i>DELMER René, 29, rue du 2 Septembre à Flines A 1864</i></p>	<p>A 1864</p>	<p>Ap/U</p> <p>Limite zonage</p>	<p>Voir réponse n°77.</p>	<p>Cf avis n°77</p>
115	<p><i>DUJARDIN Alexis et DELANGHE Pierre-Louis Gérant Carrière DHAINAUT Bd des Alliés</i></p>	<p>A 7096, 6357, 6359, 5296, 5297, 5298, 5299,</p>	<p>DIVERS Avis sur les Carrières du Bois de</p>	<p>La commune indique qu'une autorisation de défrichement a été accordée récemment sur ce secteur. Le périmètre concerné par l'autorisation de défricher</p>	<p>Le gérant de la société considère que l'exploitation actuelle suffit au besoin en sable et pense que la nouvelle carrière est inutile avant longtemps. Selon ses calculs il reste un million</p>

				reprendre le contenu du CMS.	mixité sociale) Ensemble des parcelles A2771, 2772, 2769, 2770. Elle conteste cette décision et souhaite garder la maîtrise de son foncier. La commune entend maintenir son option sur l'ensemble des terrains afin de remplir son objectif tendant à réduire son déficit de logements sociaux. J'estime que le projet communal répond aux objectifs du PADD et que l'intérêt général prime sur les intérêts particuliers. Le CSM est applicable au cas d'espèce.
119	M. DELANNOY Philippe et Mme Marie-Line 22A rue du Cornet au bois 59148 Flines 22 rue du Cornet au bois Flines	A 6307	Zonage A/U	Cette parcelle n'est pas desservie par l'assainissement collectif. La demande n'est pas recevable.	La parcelle A 6307 est située à l'arrière de la parcelle 2138 (n° 22 rue du Cornet au Bois). Elle est comprise dans un vaste ensemble agricole rangé en zone A. Elle n'est pas viabilisée. J'estime que cette parcelle doit être maintenue dans sa vocation actuelle, est doit être maintenue en zone A
120	Me CLOART Joëlle 2, rue du marais de Bouvignies	OB 1356 et 1357	REGLT écrit page 47	La partie construite de la parcelle est en zone N. Consolidation et extension de la maison sont possibles.	Vu et pris note. Le CE a examiné le règlement écrit avec la déposante.
121	Mme TILLOY Bernadette, 794, rue du 4 septembre DOUAI Pour Mme Tilloy son mandataire M. Telliez Claude 410 Chemin des Marlières 59552 Lambres lez Douai	A 7820 rue du Château	Zonage A/U	Cette parcelle est concernée par une zone r du PPRT et n'est desservie par aucun réseau de viabilité. La demande n'est pas recevable.	La parcelle A 7820 est située en dehors de l'enveloppe urbaine à l'angle de la rue du Château et du « Chemin aux vaches ». Elle est concernée par la zone d'interdiction du PPRT. En conséquence j'estime que le zonage Ap pour ce terrain doit être maintenu.
122	M. VANDENBRELLE SALARIE DE LA STB MATERIAUX A TEMPLEMARS	Carrière A 62, 63, 64	Zonage Nzh/ Nc Soutien carrière STB Mx	La commune indique qu'une autorisation de défrichement a été accordée récemment sur ce secteur. Le périmètre concerné par l'autorisation de défricher sera inscrit en zone Nc. Pour les autres parcelles, la commune rappelle que la quasi-totalité des espaces situés au nord du Boulevard des Alliés est concerné par un espace à enjeux voire à enjeux prioritaires du SAGE et du PNR. A ce titre le PLU doit les protéger et donc les	Je prends acte de la décision de la commune de classer les parcelles couvertes par l'autorisation préfectorale de défrichement en zone Nc. à savoir les parcelles A 6732, 6734, 7442, 62, 4541, 6098, 60, 64 soit 13ha 9 a 35 ca. En l'état actuel des choses, je ne peux que confirmer l'analyse faite par la commune concernant les autres parcelles au regard des documents de rang supérieur (SDAGE, SAGE, PNR SE). Voir § 4,6

				inscrire en zone N.	
123	M. DELEDEUILLE Jean Pierre 20, rue du Cornet au bois Flines les Râches	A 6150, 6151	Zonage limite	Cette parcelle est concernée par une zone r du PPRT. La demande n'est pas recevable.	La parcelle 6151 est située dans le rayon r du PPRT, zone d'interdiction. La parcelle 6150 est divisée par la limite Ub et A en fond de terrain. Cette partie arrière, contigue de la parcelle A 6150, est concernée également par le rayon r du PPRT zone d'interdiction. Dans ces conditions je considère que le classement Ap et Ub du projet doit être maintenu.
124	M. DELEDEUILLE Jean-Léandre 20, rue du Cornet au bois – Flines les Râches	ZL 57, 58, 59	Zonage N/A Ap/A N/A OAP le Couvent OAP le Mareque ez	La commune propose de classer les parcelles 57, 58 et 59 en totalité en zone A. La commune propose de reclasser les parcelles suivantes (périmètre rouge) en zone A.	Une petite partie Nord des parcelles ZL 57, 58, 59 est classée en zone N alors que la partie sud de ces mêmes parcelles, partie la plus étendue, est classée en A. En réalité ces trois parcelles constituent un ensemble agricole cohérent. Je partage l'avis de la commune et considère que ces parcelles doivent être rangées en zone agricole A. La proposition de la commune consiste à reclasser les parcelles A 1916, 1915, 1914, 8410 7748, 7747, 1924, 2146 ZL 60 61 62 et 63 en zone A au lieu de Ap comme l'îlot situé immédiatement au Sud de cet ensemble. J'estime que ce classement rend cohérent l'ensemble agricole du secteur.
		ZL 60, 61, 64, 62 propriété aire ZL 63, exploita nt	CP Urbanis ation de la terre des « Marai chers »		La proposition concernant le Maresquez (2AU) La contre proposition vise à

				remettrait en cause l'équilibre général du projet de PLU. Elle n'est pas recevable.	étendre l'OAP Le Couvent sur l'ensemble des parcelles situées à l'Est de la zone 1AU retenue dans le projet afin de laisser libre à l'agriculture la zone 2AU Le Marequez. Cette contre proposition rejoint la demande n°44. Réunir ces 2 ensembles non bâtis compromettrait l'économie générale du projet de PLU. J'estime que ces parcelles doivent être maintenues en zonage N.
125	M. LINSOLAS Francis 103 rue Brossolette – Flines	A 8615 A 8612 A 8611	DIVERS Demande de renseignements	RAS	Vu
126	Mr PODVIN Olivier (0619168779) Suresnes, 5 Allée Santos Dumont 92150 Suresnes Mr PODVIN Stéphane Mr & Mme PODVIN Christian et Marie-Claude	A 5518		Voir réponse n°18.	VOIR Avis n°18
127	Mme FROISSART Marie Christine 1381 Rue Nestor Bouliez 59690 VIEUX- CONDE Tel 03 27 25 12 98 06 89 12 26 02	A 5251 A 5648	ZONAGE N/U Cône de vue PATRIM	Voir réponse n°17.	Cf n°17 La requérante réitère sa demande. Ces parcelles situées rue des Tréelles se trouvent à l'extrémité Sud Est de la commune et proche d'une ferme abritant un élevage taurin (ferme LECOCQ). La demande de changement de zonage de N en U n'est pas compatible avec son environnement immédiat. J'estime que le classement en zone Nzh est à maintenir, comme l'avis de la commune sur ce point, d'autant que l'éloignement du centre-bourg et des services générerait des déplacements importants non conformes au PDU et qu'il existe un cône de vue à préserver (cf page 174 du RP)
128	Monsieur Scoliège Pierre 2193 rue du Bois des Retz 59450 Sin le Noble 03-27-87-35-93	A 2561 A 5208 A 5211 A 8495 Rue Joyeuse	ZONAGE A/U	Ces parcelles sont concernées par des remontées de nappe, sont concernées par le PPRT, sont des accès agricoles et sont éloignées du centre de la commune. Cette demande n'est pas recevable.	A 2561. Cette parcelle est comprise pour partie en zone d'autorisation sous réserve du PPRT . Elle est concernée par une ouverture visuelle à préserver (cf N° 31 Page 242 du RP). Les autres parcelles et la partie de parcelle A 2561 sont comprises dans le rayon r du PPRT « zone d'interdiction.

					Compte tenu de ces dispositions auxquelles j'ajoute les risques de remontées de nappes, l'éloignement du centre-bourg, je considère que le classement en zone A doit être maintenu.
129	Christian DETAVERNIER 179 boulevard des Alliés 59148 FLINES LES RACHES	A 7560	ZONAGE E Limite Nzh/U	La commune indique que le règlement du PLU n'autorise de construire les constructions principales que sur les 50 premiers mètres. La limite de la zone Ua/N sur la parcelle du pétitionnaire est à environ 67 mètres. Il est donc parfaitement possible de construire un second logement en second rideau même sans repousser la limite de la zone.	A 7560. la parcelle est située Bd des Alliés. Comme toutes les propriétés situées au Nord du Boulevard les terrains jouxtent une zone à enjeu du SDAGE, du SAGE et du PNR SE repris dans les documents du ScoT et qui s'imposent au PLU. La parcelle A 7560 est classée en zone Ua sur plus de la moitié de sa profondeur et dans la mesure où le règlement écrit autorise la construction sur les 50 premiers mètres de l'alignement des voies publiques (cf page 13) et sur 2 rideaux, j'estime que le règlement permet une construction. Je partage la conclusion de la commune : maintien du découpage.

Avis du commissaire enquêteur

Les observations du public ont ainsi été examinées en totalité. La commune de Flines-lez-Râches y a répondu et j'ai exprimé mon avis sur chacune d'elle.

• 5) Appréciation du projet

➤ Les aspects positifs

☞ *Les incidences du projet sur l'environnement*

Le projet de révision du PLU de Flines-lez-Râches s'attache à respecter les documents de rang supérieur.

Le PADD décrit de manière détaillée les objectifs du projet tendant à protéger les personnes et les biens.

Maintenir le caractère rural de la commune constitue une axe fort. Les activités agricoles sont préservées et leur développement favorisé.

Le milieu naturel, les paysages, les espaces sensibles font l'objet d'une attention particulière.

Les objectifs de centralisation de l'urbanisation sur le centre-bourg constitue une orientation forte.

Le contrat de mixité sociale fait l'objet d'une attention particulière. L'amélioration du taux des logements locatifs est recherché (20% de LLS) ce qui a conduit la commune à cibler des sites de renouvellement urbain pour accueillir ce type de logements en centre ville. L'accueil des jeunes ménages est aussi à rappeler.

Sur la base d'une évolution démographique peut-être un peu ambitieuse, la commune met en œuvre 3 opérations d'aménagement et de programmation pour réaliser un objectif de progression de 12% de la population d'ici à 2030. Une 4ème OAP est prévue sur le long terme.

Une évaluation environnementale a été rendue obligatoire (site Natura 2000 sur le territoire). Elle a permis à la commune de s'interroger sur les conséquences d'une urbanisation nouvelle dans le respect de l'environnement.

Elle a été jugée satisfaisante par les PPA sollicitées même si des aménagements seront nécessairement apportés au projet.

D'autres aspects positifs sont relevés comme la priorité des déplacements doux, le respect des coupures d'urbanisation, la préservation des ressources en eau, l'assainissement collectif.

Ces nombreux objectifs sont à porter au crédit de la commune qui a réalisé un projet jugé favorable en tous points par le Syndicat mixte en charge du ScoT du Grand douaisis et le Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional SCARPE ESCAUT.

Les observations formulées par les autres PPA seront à prendre en compte pour compléter le dossier.

➤ Les aspects négatifs:

➤ *Les incidences négatives sur l'environnement*

Les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement concerne essentiellement les 4 opérations d'aménagement et de programmation. Les incidences ont porté sur la consommation foncière, l'activité agricole, les paysages, la biodiversité, les risques et nuisances.

La consommation foncière est évaluée à 10 ha comportant des espaces agricoles actuellement cultivées ou en prairies (7ha25).

Concernant les paysages, le rapport de présentation indique qu'un cône de vue sera supprimé (pages 376 et 430), ce qui est contraire aux objectifs du PNR Scarpe Escaut, repris au PLU.

S'agissant de la biodiversité, l'OAP C Le Marequez présente un impact fort en raison de la présence d'une prairie humide d'intérêt communautaires et d'alignement de saules têtards à préserver.

Un tableau page 411 du rapport de présentation présente la synthèse des impacts.

On observe que sur ces 4 opérations l'impact le plus fort concerne l'OAP le Marequez : consommation foncière et biodiversité, impact fort, activités agricoles et paysage impact modéré.

Cette OAP a fait l'objet de plusieurs contestations et de recommandations de la part des PPA.

Certes, les mesures d'évitement et de réduction envisagées réduisent l'impact sur l'environnement, et notamment la préservation d'une partie de la prairie humide et la préservation des saules têtards, mais il appartiendra à la commune de réexaminer ce projet pour le rendre aussi neutre que possible.

➤ *Les incidences négatives sur la propriété individuelle.*

Le nombre de réclamations montre que le nouveau PLU marque une rupture que les concitoyens ont des difficultés à accepter.

Certains considèrent que le nouveau PLU génère des pertes de valeur de leur patrimoine. Les cônes de vue et coupures d'urbanisation ont été souvent critiqués et incompris.

Les situations individuelles des déposants ont été examinées et expliquées dans le cadre de l'enquête.

➤ ***Synthèse***

En définitive les aspects positifs l'emportent sur les aspects négatifs.

La conduite du projet a permis de mettre en œuvre de nombreux objectifs des documents supra communaux dont l'intérêt général est particulièrement marqué.

La commune s'engage à respecter les recommandations des PPA pour parfaire son projet.

Au terme de cette analyse bilancielle des différents critères pour apprécier la nécessité de la révision du PLU de Flines-lez-Râches, je considère qu'au regard des avantages et inconvénients développés, le projet présente pour la population un intérêt général certain notamment en ce qui concerne la préservation de l'environnement, le maintien et le développement des activités existantes, la progression de l'offre de logement, la protection de la population, tout en gardant l'aspect actuel du territoire flinois.

• 5) **Conclusion et avis motivé du commissaire-enquêteur**

Les supports de l'enquête publique:

Vu :

- Le Code de l'Environnement,
- Le Code de l'Urbanisme,
- La délibération du 10/07/2015 relative au projet de révision générale du PLU sur l'ensemble du territoire communal,
- La délibération du 10/07/2015 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU de la commune,
- La délibération du 21/06/2016 relative au débat sur l'orientation 5 (logement) du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- La délibération du 06/10/2017 relative au projet de PLU (bilan de la concertation et arrêt projet du PLU),
- L'ordonnance n° E 18 000 126 /59 en date du 30/08/2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE désignant Monsieur ROUSSEL Philippe, Chef de service de la Direction générale des finances publiques, retraité, en qualité de commissaire enquêteur,

- L'arrêté de Madame le Maire de Flines-lez-Râches n° 101 du 11 septembre 2018 prescrivant les modalités de l'enquête publique,
- Les pièces du dossier soumis à enquête publique.

Le commissaire enquêteur, après avoir :

- ✓ analysé l'ensemble du dossier soumis à l'enquête publique,
- ✓ constaté que les pièces du dossier étaient complètes, claires et explicites et étaient parfaitement compréhensibles par les personnes qui s'y sont intéressées,
- ✓ examiné les documents d'urbanisme régissant l'économie locale en termes d'aménagement tels que le SCoT de l'agglomération, la charte du PNR SE, le SAGE Scarpe Aval,
- ✓ visité les lieux à plusieurs reprises seul ou avec un représentant du porteur de projet et mené des investigations complémentaires auprès de la DREAL et la DDTM,

et considérant que

- ✓ les documents contenus dans le dossier soumis à l'enquête sont conformes aux textes visés plus haut et ont permis aux populations concernées de disposer d'une information complète et détaillée sur les enjeux liés au projet,

Sur le déroulement de l'enquête publique

Considérant que

- ✓ les termes de l'arrêté municipal du 11 septembre 2018 ayant organisé l'enquête ont bien été respectés, l'enquête s'étant déroulée du 11 octobre 2018 9h00 au 12 novembre 2018 17h00, soit 33 jours consécutifs ;
- ✓ L'information du public a été assurée au moyen de 2 avis parus dans la presse locale, la Voix du Nord et Nord Éclair les samedis 22 septembre et 13 octobre 2018. Un avis d'enquête au format A2 écriture noire sur fond jaune a été apposé sur le panneau municipal et sur la porte de la mairie dès le 21 septembre 2018. Une trentaine d'affiches a été apposée sur les lieux publics (bâtiments communaux, écoles, sites sensibles: friche Trassaert, OAP, ...). Cet affichage a été constaté par constat d'huissier.

Madame le Maire a fourni un certificat attestant de cet affichage.

En complément, l'information a été faite dans le bulletin municipal de septembre 2018 et sur le panneau lumineux de la commune.

Cet avis a été publié sur le site Internet de la ville dans ces mêmes délais.

- ✓ les conditions de mise à disposition du dossier d'enquête ont permis au public d'en

prendre connaissance, sans restriction, aux jours et heures d'ouverture de la mairie. ;

✓ les six permanences prévues pour recevoir le public ont été effectivement tenues par mes soins en mairie de Flines-lez-Râches conformément à l'arrêté municipal du 11 septembre 2018;

✓ Les observations ont été recueillies sur le registre « papier », via la messagerie électronique et le e-registre et par courrier. 129 contributions ont été recensées ;

✓ aucun incident n'est à relever au cours du déroulement de l'enquête.

Sur les objectifs du projet

J'estime que

▲ le projet de révision générale du PLU de Flines-lez-Râches était nécessité par l'évolution des textes supra-communaux ; sa révision le rendra compatible avec les différents documents d'urbanisme de niveau supérieur et notamment le ScoT du Grand Douaisis ;

▲ Le projet respecte les exigences des SDAGE et SAGE locaux et du PNR SE ;

▲ le PADD du PLU est particulièrement développé et vise à la réalisation d'objectifs d'intérêt général;

* l'objectif de faire évoluer la population d'ici 2030 (12%) est un axe essentiel du projet ; l'accueil des jeunes ménages fait partie des ambitions du projet ainsi que la lutte contre le mal logement et l'habitat insalubre ;

* la réduction du déficit en logements sociaux est pris en compte : le projet ambitionne de réaliser la production 480 nouveaux logements, dont 344 logements sociaux pour atteindre l'objectif de 20% imposé à la commune ; la mixité sociale (CMS) s'intègre bien dans le projet de PLU. Les sites prévus en extension urbaine : OAP l'Ancien Couvent, le Bosquet du roi, le Marequez et l'Ancienne Scierie devraient permettre l'accueil de 251 logements dont 122 logements locatifs sociaux ;

▲ L'étalement linéaire du tissu urbain sur des voies secondaires a modifié profondément la tache urbaine de Flines-lez-Râches. Les élus entendent y mettre fin en s'engageant à re-centraliser l'urbanisation future sur le cœur de ville, répondant ainsi aux objectifs des documents supra communaux ;

▲ le projet anticipe et prend en compte les risques, dangers et inconvénients liés aux futurs aménagements ; la protection des personnes et des biens est bien évaluée;

▲ Le projet préserve les paysages et ses vues : l'étalement urbain a fermé plusieurs cônes de vue d'intérêt pour le cadre de vie et l'environnement paysager rural de la commune ; le PADD entend maintenir les vues paysagères existantes. Conserver les coupures d'urbanisation du ScoT constitue également un objectif du PLU.

▲ La protection et la préservation des espaces agricoles et naturels sur le territoire constituent des objectifs forts : assurer la pérennité de l'activité agricole en protégeant

les terres et en permettant la diversification ;

▲ Le projet vise à protéger les zones à dominante humide recensées par le SDAGE et le SAGE notamment pour la gestion qualitative et quantitative de l'eau et la préservation de la diversité biologique. Il s'engage à assurer le maintien des espaces dont la biodiversité est reconnue, protéger tous les boisements significatifs et le maillage bocager remarquable, intégrer les trames vertes et bleues

▲ L'évaluation environnementale et les études d'impact sont conformes aux exigences des textes les régissant. Les solutions et moyens envisagés pour atténuer les incidences sur l'environnement du fait de la réalisation des OAP sont explicites et conduisent en partie à réduire leurs effets ;

▲ Les prélèvements de terres agricoles nécessaires à la réalisation du projet apparaissent limités au strict nécessaire ; les constructions de logements sur les « dents creuses » urbaines permettent d'envisager la production d'environ 80 logements. Les opérations de renouvellement urbain seront réalisées sur des friches urbaines.

▲ Le projet concourt à un développement urbain respectueux de l'environnement, du cadre de vie des habitants en privilégiant les liaisons douces inter quartiers. Les nouvelles opérations d'habitat d'envergure seront disposées à moins de 500 mètres d'une école. Elles seront également situées en priorité sur du foncier actuellement en friche avec une densité accrue (30 lgt/ha). Cet objectif de centralité de l'urbanisation future de la commune tend à limiter les déplacements et la consommation foncière.

Par ailleurs, s'agissant du secteur Nc du Bois de Flines comportant un projet de création de carrière :

j'estime :

- qu'à l'examen du dossier et des plans annexés, le Bois de Flines constitue dans sa partie Nord un corridor de biodiversité orienté Est-Ouest prolongé au Nord-Ouest par une zone Natura 2000 qu'il convient de préserver ;
- que les contraintes environnementales imposées par le code de l'environnement sont supérieures à celle du code forestier ; que la sylviculture éventuellement envisagée si le projet de PLU n'était pas modifié générerait des incidences moins favorables pour l'environnement ;
- qu'il est légitime pour les propriétaires des terrains concernés par le projet d'espérer un revenu de leurs biens ;
- que le PLU 2007 rangeait ce secteur en zone Nb (Nc aujourd'hui) et que, dans ces conditions, il était légitime qu'un candidat à l'exploitation du sous-sol engage une procédure d'autorisation d'exploiter sous ce régime ;
- que créer une carrière dans le Bois de Flines permettrait de prolonger l'activité actuelle exercée par la société les Carrières DHAINAUT ;
- qu'il est préférable de limiter les distances de transport de matériaux lourds comme le sable pour des raisons écologiques et économiques ;
- que, selon les informations reçues, le marché du sable connaît un tassement (la carrière DHAINAUT exploite 180 000 tonnes par an pour une autorisation de

350000 tonnes/an) et qu'il convient de satisfaire le marché local par un approvisionnement local ;

- que les contraintes environnementales de remise en état du site après exploitation est une préoccupation de l'entreprise en charge du projet et qu'elle bénéficie d'une bonne appréciation de ses partenaires commerciaux et des associations spécialisées en la matière ;
- que le trafic routier sur la RD 938 est très important (14 000 v/j) et qu'il convient d'en limiter l'augmentation par l'apport de camions supplémentaires ;
- que la sortie via la carrière DHAINAUT sur la RD 938 éviterait toute nuisance supplémentaire pour les riverains immédiats du Boulevard des Alliés ;
- que la présente enquête ne porte que sur la délimitation des secteurs Nc et Nzh, l'autorisation d'exploiter devra être reprise par le demandeur si telle était son intention ;
- que le périmètre de ce secteur Nc doit être précisément déterminé et comporter les parcelles considérées comme pouvant entrer dans ce secteur au regard de la demande d'autorisation de défricher du 22 janvier 2013 ;
- que la réponse de la commune qui donne un avis partiellement favorable sur la modification de son projet de PLU est imprécise sur ce point ;

En définitive, je considère que le projet intéresse l'ensemble des citoyens et qu'il présente un intérêt général certain dès lors qu'il participe à la réalisation des exigences des documents supérieurs dans le respect du cadre de vie des habitants et des espaces protégés répertoriés de la commune.

Et qu'en conséquence,

J'émet **un avis favorable** au projet de révision du PLU de Flines lez Râches assorti de la réserve et de la recommandation suivantes .

Fait à Marcq en Baroeul, le 20 décembre 2018

Philippe ROUSSEL
Commissaire enquêteur

Réserve : Contestation du zonage Nc/Nzh par la société STB Matériaux dans le Bois de Flines-lez-Râches.

J'estime que la commune doit étendre le secteur Nc sur les parcelles couvertes par l'autorisation de défrichement du 22 janvier 2013.

Comme développé plus haut, ce zonage Nc n'est pas contraire aux orientations des documents supra-communaux.

Je rappelle que, selon la DDTM du Nord, cette autorisation ne comprend pas les parcelles actuellement exploitées et les chemins repris au règlement graphique qui doivent donc être incluses dans le périmètre du secteur Nc.

J'invite Mme le Maire à définir précisément les périmètres et enjeux du projet d'extension de carrière, étant observé que la demande d'autorisation d'exploiter initiale a fait l'objet d'un retrait par la société en 2016 auprès de la DREAL de Valenciennes.

Je note que l'autorisation de défrichement étant périmée du fait de sa validité limitée à 5 ans, il ne reste que l'autorisation de dérogation de destruction d'espèces, mais celle ci, valable 33 ans à partir de l'autorisation d'exploiter, est actuellement inopérante.

La société STB Matériaux doit pouvoir reprendre son dossier (cf la demande de prorogation de l'autorisation de défrichement déposée en novembre 2018). La DDTM précise que si un nouveau dossier était déposé, dans le cadre du document d'urbanisme applicable actuellement, il devra inclure le défrichement, la dérogation et préciser et délimiter les zones humides éventuellement présentes sur le secteur.

Dans ces conditions, j'émet une réserve sur le périmètre du zonage Nc qui doit être repris en tenant compte du périmètre de l'autorisation de défrichement et du corridor écologique situé au nord du site d'exploitation qui doit être respecté.

Recommandation : l'OAP C Le Marequez mériterait un ré-examen attentif. La préservation de la prairie humide d'intérêt communautaire doit faire l'objet d'une protection particulière. Le périmètre de constructibilité doit pouvoir être réduit tout en respectant les objectifs du PADD, notamment la densité à l'hectare.